



4

Budget

Comptes spéciaux

2014

Impressum

Rédaction

Administration fédérale des finances
Internet: www.efv.admin.ch

Distribution

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Bern
www.bbl.admin.ch/bundespublikationen
No d'art. 601.200.14f

TABLE DES MATIERES

Tome 1	Rapport sur le budget Commentaire sur le budget Budget Indicateurs de la Confédération Arrêté fédéral concernant le budget pour l'année 2014 (projet)
Tome 2A	Budget des unités administratives – chiffres Crédits budgétaires et postes de revenus Crédits d'engagement et plafonds des dépenses
Tome 2B	Budget des unités administratives – exposés des motifs Crédits budgétaires et postes de revenus Crédits d'engagement et plafonds des dépenses Informations complémentaires sur les crédits
Tome 3	Explications complémentaires et tableaux statistiques Explications complémentaires Tableaux statistiques
Tome 4	Comptes spéciaux Fonds pour les grands projets ferroviaires Fonds d'infrastructure Domaine des écoles polytechniques fédérales Régie fédérale des alcools
Tome 5	Plan financier 2015–2017 Aperçu des chiffres Contexte, stratégie et résultats Plan financier 2015–2017 Annexe

Structure des rapports sur l'état des finances

Le *tome 1* présente, sous une forme condensée, la situation des finances fédérales. L'annexe fournit des informations complémentaires importantes pour l'appréciation des chiffres.

Le *tome 2* présente toutes les données liées aux crédits budgétaires et aux postes de revenus ou de recettes. Les chiffres présentés dans ce tome prennent en considération, contrairement aux tomes 1 et 3, les charges et les revenus issus de l'imputation interne des prestations entre les unités administratives. Les chiffres figurent dans le tome 2A et les exposés des motifs dans le tome 2B.

Le *tome 3* présente dans le détail, au chapitre «Explications complémentaires», les postes de recettes et de dépenses, les analyses

de sensibilité concernant les scénarios conjoncturels possibles ainsi que les domaines transversaux (personnel, technologies de l'information et de la télécommunication, Trésorerie fédérale et GMEB). La partie statistique propose des informations financières détaillées sur plusieurs années.

Le *tome 4* englobe les comptes spéciaux gérés hors du compte de la Confédération (tomes 1 à 3).

Le *tome 5* présente l'évolution des finances au cours du plan financier. Le rapport proprement dit met en évidence les points essentiels de cette évolution. Son annexe fournit des informations plus détaillées en présentant des tableaux standardisés pour les principaux postes de recettes et groupes de tâches.

Comptes spéciaux

	Page
1 Fonds pour les grands projets ferroviaires	5
Arrêté fédéral II (projet)	13
2 Fonds d'infrastructure	15
Arrêté fédéral III (projet)	23
3 Domaine des écoles polytechniques fédérales	25
Arrêté fédéral IV (projet)	55
4 Régie fédérale des alcools	57
Arrêté fédéral V (projet)	66



Table des matières

	Page
1 Fonds pour les grands projets ferroviaires	9
11 Bases légales, structure et compétences	9
12 Fonctionnement du fonds	9
13 Budget 2014	10
Arrêté fédéral II (projet)	13

11 Bases légales, structure et compétences

Le fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP) a été créé en 1998 pour financer les grands projets d'aménagement du réseau ferroviaire suisse. Il est alimenté par des parts de recettes affectées issues de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP), de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de l'impôt sur les huiles minérales. Comme c'était déjà le cas les années précédentes, la majeure partie des ressources prélevées sur le fonds en 2014 (env. 75 %) seront utilisées pour l'achèvement de la nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA).

L'institution d'un fonds pour les grands projets ferroviaires trouve sa base dans l'art. 196, ch. 3 (disposition transitoire ad art. 87), al. 3, de la Constitution. Les procédures qui le régissent sont fixées dans l'arrêté fédéral du 9 octobre 1998 portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires (RS 742.140). Le graphique de la page 10 donne un aperçu général de la structure du fonds.

Le fonds est juridiquement dépendant et doté d'une comptabilité propre. Sa structure se compose d'un compte de résultats et d'un bilan.

Le *compte de résultats* comprend

- les revenus, qui se composent des apports au fonds sous forme de recettes affectées, des prêts inscrits à l'actif ainsi que des intérêts actifs sur les prêts, et
- les charges, qui se composent des prélèvements consacrés aux projets, des intérêts passifs sur les engagements du fonds, de

la réévaluation des actifs ainsi que, dans une phase ultérieure, des remboursements des avances accordées par la Confédération.

Dans le cadre des compétences définies à l'art. 196, ch. 3, al. 2, de la Constitution, le *Conseil fédéral* décide périodiquement dans quelle mesure les différents moyens financiers prévus sont versés au fonds. Il prend sa décision sur la base d'une planification financière garantissant la couverture des coûts des projets (art. 4 du règlement). Parallèlement à l'élaboration du budget, le Conseil fédéral établit une planification financière sur trois ans et informe le Parlement des résultats obtenus (art. 8, al. 2, du règlement).

L'*Assemblée fédérale* fixe chaque année par un arrêté fédéral simple, en même temps que le budget de la Confédération, les moyens financiers consacrés aux différents projets. Pour ce faire, elle approuve un crédit budgétaire pour chaque projet (art. 3 du règlement). C'est également l'Assemblée fédérale qui approuve les comptes du fonds (art. 8, al. 1, du règlement).

12 Fonctionnement du fonds

Dans une *première phase d'existence* du fonds, il y a un pic d'investissement en raison du cumul des projets. Les recettes affectées ne suffisent alors pas à couvrir les charges annuelles du fonds. Le solde négatif du compte de résultats est donc annuellement couvert par l'octroi de prêts de trésorerie (art. 6, al. 1, du règlement) qui, avec le temps, s'accumulent au niveau du bilan du fonds. Les avances octroyées ne peuvent excéder 8,6 milliards de francs (prix de 1995) en valeur cumulée (art. 6, al. 2, du règlement). Elles sont indexées jusqu'à la fin de 2010. Pour refinancer à son tour l'octroi d'avances au fonds, la Confédération doit emprunter les fonds nécessaires sur le marché des capitaux, augmentant ainsi le niveau d'endettement de l'Etat.

Dans la *seconde phase d'existence* du fonds, les moyens financiers prévus par l'article constitutionnel, à savoir les recettes affectées, sont plus importants que les prélèvements effectués sur le fonds pour les différents projets. Il en résulte un surplus annuel de financement. Conformément à l'art. 6, al. 3, du règlement du fonds, au moins 50 % des ressources affectées au fonds (RPLP et pour mille de la TVA) doivent être consacrées au remboursement des avances à partir de la mise en service commerciale du tunnel de base du St-Gothard (prévue en décembre 2016). Cette règle

s'applique jusqu'à ce que l'ensemble des avances ait été remboursé. Cela permettra de diminuer le poste des avances au bilan du fonds et de réduire les engagements du fonds vis-à-vis de la Confédération. Au niveau du bilan de la Confédération, le poste des avances figurant sous patrimoine financier diminue, ce qui réduit d'autant la part de l'endettement de la Confédération due aux grands projets ferroviaires. Finalement, le fonds sera dissout lorsque les différents projets seront réalisés et que les avances, rémunérées aux conditions du marché, auront été complètement remboursées.

Lors de la session d'été 2013, les Chambres fédérales ont approuvé le projet relatif au financement et à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (projet FAIF; message relatif à l'initiative populaire «Pour les transports publics» et sur le contre-projet direct [arrêté fédéral portant règlement du financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire]). Ce projet prévoit de changer le fonds FTP en un fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) de durée non déterminée. Ce fonds servira aussi à rémunérer et à rembourser les avances. Le peuple se prononcera sur ce projet en 2014.

13 Budget 2014

Les recettes affectées du fonds FTP s'élèvent à 1456 millions de francs et diminuent ainsi de 105 millions par rapport au budget de 2013 (- 7 %). Les apports provenant de la RPLP baissent de 104 millions pour atteindre 829 millions de francs. En effet, on s'attend à un bénéfice net inférieur en ce qui concerne cette redevance et la part de la Confédération à la RPLP non attribuée au fonds FTP est plus élevée que l'année passée (140 mio contre 90 mio l'année précédente). Les ressources qui restent inscrites dans le budget ordinaire de la Confédération serviront, comme le prévoit la Constitution (art. 85, al. 2) à couvrir les coûts (externes) liés à la circulation routière et notamment à réduire les primes de l'assurance-maladie (voir tome 3, ch. 21, «Assurance-maladie»). La marge de manœuvre ainsi créée permet d'augmenter, dans le budget ordinaire de la Confédération et sans effet sur le solde, les moyens financiers destinés au maintien de l'appareil de production et à l'exploitation de l'infrastructure ferroviaire. Du fait de l'adaptation de la part FTP dans les recettes totales de la TVA, les recettes issues du pour mille de la TVA sont budgétisées à 318 millions de francs (- 10 mio par rapport à l'année précédente). Les apports issus de l'impôt sur les huiles minérales devraient s'élever à 309 millions de francs (+ 9 mio par rapport à l'année précédente) du fait de l'augmentation du besoin de fonds destiné à couvrir 25 % des dépenses liées à la construction des lignes de base de la NLFA.

Les prélèvements destinés aux projets s'élèvent à 1624 millions de francs, soit une hausse de 24 millions (+ 2 %) par rapport à l'année précédente.

Avec 1205 millions de francs, la nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA) s'adapte la part du lion: à eux seuls, les tunnels de base du Saint-Gothard et du Ceneri requièrent 1000 millions, soit 80 % des ressources. Environ 4 millions sont prévus pour des travaux de finition au tunnel de base du Loetschberg. Les

aménagement du reste du réseau demanderont respectivement 5,8 millions pour l'axe du Loetschberg et 186 millions pour l'axe du Saint-Gothard. Une somme de 7,1 millions est affectée aux aménagements entre Saint-Gall et Arth-Goldau. Enfin, 2,6 millions de francs sont prévus pour la surveillance du projet.

Un montant d'environ 280 000 francs est affecté à l'analyse de la capacité des axes nord-sud tandis que la garantie du tracé coûtera 100 000 francs.

La première étape de Rail 2000 requiert 15 millions notamment pour le viaduc à flanc de coteau Killwangen-Spreitenbach-Wettingen ainsi que pour différents projets d'alimentation en énergie.

Dans le cadre du développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB), 38 millions de francs au total sont inscrits au budget pour les mesures prévues à l'art. 4, let. a, de la loi fédérale sur le développement de l'infrastructure ferroviaire (LDIF), et pour la surveillance du projet. En outre, 198 millions ont été budgétisés pour les mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF, et pour la surveillance de projet. Enfin, 1,3 million de francs est destiné à des mesures de compensation pour le trafic régional.

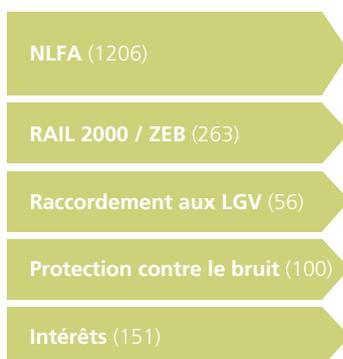
Par ailleurs, 9,9 millions sont prévus au titre de la planification du développement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire pour l'étape d'aménagement 2025 du projet relatif au financement et à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (projet FAIF).

Pour le raccordement au réseau européen des trains à haute performance (raccordement LGV), 56 millions ont été prévus, soit 65 millions de moins que dans le budget 2013. La plus grande partie des ressources affectées aux raccordements sera utilisée en Suisse occidentale pour l'aménagement du nœud de

Apports prov. de recettes affectées



Prélèvements consacrés aux projets



Comme c'était déjà le cas les années précédentes, la majeure partie des ressources du fonds FTP est absorbée par la NLFA. Le futur développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB), un des éléments de Rail 2000, gagne peu à peu en importance.

Entre parenthèses: valeurs selon budget 2014, en millions de francs

Genève (13 mio), pour les aménagements entre Bienne et Belfort (11 mio) ainsi que pour ceux entre Berne et Pontarlier via Neuchâtel (10 mio); en Suisse orientale, les ressources sont affectées aux aménagements entre Saint-Gall et Constance (12 mio), Zurich-Aéroport et Winterthour (3,8 mio), Sargans et St-Margrethen (1,8 mio) de même qu'entre Bülach et Schaffhouse (1,4 mio). De plus, une somme de 1,3 million contribuera au financement préalable (prêt remboursable) des aménagements entre Lindau et Geltendorf en Allemagne.

Pour améliorer la *protection contre le bruit* le long des voies ferrées, 100 millions (- 30 mio par rapport à l'année précédente) ont été à nouveau budgétisés pour des écrans antibruit, pour l'assainissement du matériel roulant et l'installation de fenêtres antibruit.

Les avances fédérales cumulées et les prêts remboursables sans intérêts octroyés aux chemins de fer (CFF et DB Netz AG) au moyen du fonds FTP sont refinancés aux taux du marché. Les *intérêts sur les avances* sont budgétisés à 151 millions, tandis que les *intérêts sur prêts* se chiffrent à 0,8 million de francs.

Les *recettes affectées* et les nouveaux prêts remboursables octroyés par la Confédération (revenus) ne permettent pas de couvrir les *prélèvements sur le fonds* (charges), qui sont budgétisés à 1776 millions de francs. Le déficit, qui s'élève à 318 millions, est couvert par des fonds de trésorerie de la Confédération. Les avances cumulées augmentent proportionnellement et se monteront ainsi vraisemblablement à 8497 millions à fin 2014.

Compte de résultats

CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013 val. abs. %	
Revenus	2 227 213 517	2 403 337 176	2 430 641 998	27 304 822	1,1
Recettes affectées	1 281 722 606	1 560 972 600	1 455 869 100	-105 103 500	-6,7
Taxe sur la valeur ajoutée	305 373 272	328 000 000	318 000 000	-10 000 000	-3,0
Redevance sur le trafic des poids lourds	711 495 060	932 360 100	828 719 100	-103 641 000	-11,1
Impôt sur les huiles minérales	264 854 273	300 612 500	309 150 000	8 537 500	2,8
Inscription à l'actif de prêts remboursables, Confédération	625 000	780 000	1 250 000	470 000	60,3
Inscription à l'actif de prêts à taux variable conditionnellement remboursables	682 233 259	632 925 000	655 025 000	22 100 000	3,5
NLFA, dont					
axe du St-Gothard	504 289 481	525 000 000	500 000 000	-25 000 000	-4,8
aménagements Saint-Gall - Arth-Goldau	8 800 000	–	–	–	n.d.
amélior. apportées au reste du réseau, axe du Loetschberg	10 143 778	8 925 000	4 350 000	-4 575 000	-51,3
amélior. apportées au reste du réseau, axe du St-Gothard	23 500 000	87 750 000	139 425 000	51 675 000	58,9
Rail 2000, dont					
1 ^{re} étape	4 600 000	11 250 000	11 250 000	–	0,0
mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF	5 200 000	–	–	–	n.d.
mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF	13 100 000	–	–	–	n.d.
Raccordement au réseau européen	112 600 000	–	–	–	n.d.
Déficit	262 632 652	208 659 576	318 497 898	109 838 322	52,6
Charges	2 227 213 517	2 403 337 176	2 430 641 998	27 304 822	1,1
Prélèvements consacrés aux projets	1 368 883 796	1 600 158 000	1 624 235 000	24 077 000	1,5
NLFA, dont					
surveillance du projet	1 707 034	2 500 000	2 580 000	80 000	3,2
axe du Loetschberg	1 600 000	2 550 000	4 000 000	1 450 000	56,9
axe du St-Gothard	1 008 578 961	1 050 000 000	1 000 000 000	-50 000 000	-4,8
aménagements Saint-Gall - Arth-Goldau	9 011 391	13 600 000	7 100 000	-6 500 000	-47,8
amélior. apportées au reste du réseau, axe du Loetschberg	11 239 118	11 900 000	5 800 000	-6 100 000	-51,3
amélior. apportées au reste du réseau, axe du St-Gothard	30 976 000	117 000 000	185 900 000	68 900 000	58,9
analyse de la capacité des axes nord-sud	6 217 772	4 300 000	280 000	-4 020 000	-93,5
garantie du tracé	–	200 000	100 000	-100 000	-50,0
Rail 2000, dont					
1 ^{re} étape	6 636 000	15 000 000	15 000 000	–	0,0
mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF	5 315 980	18 100 000	38 100 000	20 000 000	110,5
surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF	–	200 000	200 000	–	0,0
mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF	28 985 515	109 000 000	197 900 000	88 900 000	81,6
surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF	15 174	300 000	300 000	–	0,0
mesures de compensation dans le trafic régional (art. 6 LDIF)	108 766	1 500 000	1 300 000	-200 000	-13,3
planification du développement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire	771 728	2 300 000	9 900 000	7 600 000	330,4
Raccordement au réseau européen, dont					
surveillance du projet	–	200 000	200 000	–	0,0
aménagements Saint-Gall - St-Margrethen	6 184 130	2 000 000	700 000	-1 300 000	-65,0
aménagements Lindau - Geltendorf	625 000	780 000	1 250 000	470 000	60,3
aménagements Bülach - Schaffhouse	17 900 000	14 500 000	1 400 000	-13 100 000	-90,3
construction nouvel axe Belfort - Dijon	10 000 000	–	–	–	n.d.
aménagements Vallorbe/Pontarlier - Dijon	–	–	–	–	n.d.
aménagement du nœud de Genève	9 500 000	9 000 000	12 800 000	3 800 000	42,2
aménagements Bellegarde - Nurieux - Bourg-en-Bresse	–	–	–	–	n.d.
raccordement aéroport Bâle-Mulhouse	125 000	600 000	625 000	25 000	4,2
aménagements Bienne - Belfort	12 088 000	4 228 000	10 900 000	6 672 000	157,8
aménagements Berne - Neuchâtel - Pontarlier	17 800 000	5 900 000	10 090 000	4 190 000	71,0
aménagements Lausanne - Vallorbe	136 000	800 000	400 000	-400 000	-50,0
aménagements Sargans - St-Margrethen	16 333 000	21 000 000	1 800 000	-19 200 000	-91,4
aménagements Saint-Gall - Constance	7 220 652	25 400 000	11 810 000	-13 590 000	-53,5
aménagements Zurich-Aéroport - Winterthour	37 300 000	37 300 000	3 800 000	-33 500 000	-89,8
Protection contre le bruit	122 508 576	130 000 000	100 000 000	-30 000 000	-23,1
Intérêts sur prêts	926 850	859 475	791 023	-68 452	-8,0
Intérêts sur les avances	175 169 612	169 394 701	150 590 975	-18 803 726	-11,1
Réévaluation de prêts à taux variable conditionnellement remboursables	682 233 259	632 925 000	655 025 000	22 100 000	3,5

n.d.: non disponible

Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2014

du # décembre 2013

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 3, al. 1 et 2 et l'art. 8, al. 2, du règlement du fonds pour les
grands projets ferroviaires du 9 octobre 1998¹,
vu le message du Conseil fédéral du 21 août 2013²,

arrête:

Art. 1

Les crédits budgétaires suivants sont approuvés pour l'exer-
cice 2014 et prélevés sur le fonds pour les grands projets ferro-
viaires:

- a. Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA):
 - 2 580 000 francs pour la surveillance du projet
 - 4 000 000 de francs pour la ligne de base du Loetschberg
 - 1 000 000 000 de francs pour la ligne de base du St-Gothard
 - 7 100 000 francs pour des travaux d'aménagement entre Saint-Gall et Arth-Goldau
 - 5 800 000 francs pour des améliorations apportées au reste du réseau, axe du Loetschberg
 - 185 900 000 francs pour des améliorations apportées au reste du réseau, axe du St-Gothard
 - 280 000 francs pour l'analyse de la capacité des axes nord-sud
 - 100 000 francs pour la garantie du tracé
- b. Rail 2000:
 - 15 000 000 de francs pour la planification et l'exécution de la première étape
 - 38 100 000 francs pour les mesures prévues à l'art 4, let. a, LDIF
 - 200 000 francs pour la surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF
 - 197 900 000 francs pour les mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF
 - 300 000 francs pour la surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF
 - 1 300 000 francs pour des mesures de compensation dans le trafic régional (art. 6 LDIF)
 - 9 900 000 francs pour la planification du développement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire

- c. Raccordement au réseau européen à grande vitesse:
 - 200 000 francs pour la surveillance du projet
 - 700 000 francs pour des travaux d'aménagement entre Saint-Gall et St-Margrethen
 - 1 250 000 francs à titre de contribution au financement préalable des aménagements entre Lindau et Geltendorf
 - 1 400 000 francs pour des travaux d'aménagement entre Bülach et Schaffhouse
 - 12 800 000 francs pour l'aménagement du nœud de Genève
 - 625 000 francs pour le raccordement à l'aéroport de Bâle-Mulhouse
 - 10 900 000 francs pour les travaux d'aménagement du tronçon Bienne - Belfort
 - 10 090 000 francs pour les travaux d'aménagement sur la ligne Berne - Neuchâtel - Pontarlier
 - 400 000 francs pour des travaux d'aménagement sur la ligne Lausanne - Vallorbe
 - 1 800 000 francs pour des travaux d'aménagement sur la ligne Sargans - St-Margrethen
 - 11 810 000 francs pour des travaux d'aménagement sur la ligne Saint-Gall - Constance
 - 3 800 000 francs pour des travaux d'aménagement sur la ligne Zurich-Aéroport - Winterthour
- d. Réduction du bruit émis par les chemins de fer:
100 000 000 de francs

Art. 2

Il est pris acte du budget 2014 du fonds pour les grands projets ferroviaires.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF



Table des matières

	Page
2 Fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales de même que pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques (fonds d'infrastructure)	19
21 Bases légales, structure et compétences	19
22 Fonctionnement du fonds d'infrastructure	20
23 Budget 2014	20
Arrêté fédéral III (projet)	23

21 Bases légales, structure et compétences

Le fonds d'infrastructure, créé en 2006, sert à financer l'achèvement du réseau des routes nationales et l'élimination des goulets d'étranglement. C'est également à partir de ce fonds que sont versées des contributions aux mesures dans le trafic d'agglomération ainsi que pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques. En 2014, plus de la moitié des prélèvements seront affectés à l'achèvement du réseau des routes nationales. En outre, au moins un tiers des ressources prélevées seront consacrées à des mesures dans le trafic d'agglomération.

Le fonds d'infrastructure se fonde sur les art. 86, al. 3, et 173, al. 2, de la Constitution fédérale. La loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure (LFI_{Inf}; RS 725.13) en règle les principes fondamentaux. L'arrêté fédéral du 4 octobre 2006 concernant le crédit global¹ pour le fonds d'infrastructure fixe, à l'art. 1, la répartition entre les différentes tâches. L'ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (OUMin; RS 725.116.21) énonce la procédure à suivre.

La loi sur le fonds d'infrastructure est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

La forme du fonds d'infrastructure est celle d'un fonds sans personnalité juridique doté d'une comptabilité propre, composé d'un compte de résultats et d'un bilan. Il dispose par ailleurs d'un compte des liquidités permettant d'afficher son solde.

Le compte de résultats comprend :

- *les revenus*: il s'agit des apports au fonds ainsi que de l'inscription à l'actif des routes nationales en construction et des prêts conditionnellement remboursables pour des projets ferroviaires dans le cadre du trafic d'agglomération;
- *les charges*: il s'agit des prélèvements servant au financement des tâches (achèvement du réseau, élimination des goulets d'étranglement, mesures dans les agglomérations, routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques) ainsi que des réévaluations pour les tronçons de route nationale en construction portés à l'actif et pour l'octroi de prêts conditionnellement remboursables pour des projets d'infrastructures ferroviaires dans le cadre du trafic d'agglomération (RER et lignes de tramway). Dans les prélèvements pour les routes nationales, une distinction est faite entre les parts portées à l'actif et celles qui ne le sont pas. La Confédération ne peut porter à l'actif les dépenses relatives à la construction des routes nationales que lorsqu'elle enregistre une entrée d'actifs correspondante. Ne peuvent ainsi pas être portées à l'actif les dépenses consacrées aux installations devenues propriété des cantons (par ex. les ouvrages de protection contre les dangers naturels situés hors du périmètre des routes nationales, les routes de raccordement entre les routes nationales et le réseau routier secondaire) et certaines autres dépenses (par ex. celles liées à un remaniement parcellaire, à des travaux archéologiques, à des compensations écologiques).

¹ Au lieu de «crédit global», lire «crédit d'ensemble» (voir erratum du 10 avril 2008 relatif à l'art. 3 LFI_{Inf}, RO 2008 1889)

Le bilan se compose des éléments suivants (postes principaux):

- *Actif circulant*: les moyens disponibles se composent essentiellement des créances sur la Confédération. Au demeurant, il convient de préciser que le fonds d'infrastructure ne dispose pas de liquidités, étant donné que ces dernières ne sont fournies qu'au fur et à mesure des besoins effectifs et en fonction de ceux-ci.
- *Actif immobilisé*: il s'agit des investissements des routes nationales en construction portés à l'actif et réévalués ainsi que des prêts conditionnellement remboursables affectés au trafic ferroviaire, portés à l'actif et réévalués (RER et tramways dans les agglomérations).
- *Capital propre*: il correspond au montant résiduel des actifs après déduction des capitaux de tiers.

Conformément à l'arrêté fédéral du 4 octobre 2006, l'Assemblée fédérale a approuvé un crédit d'engagement (crédit d'ensemble) de 20,8 milliards de francs pour le fonds d'infrastructure (indice des prix 2005, sans renchérissement ni TVA). La part du crédit d'ensemble destinée à l'achèvement du réseau des routes nationales (8,5 mrd), à l'exécution de projets de trafic d'agglomération urgents et prêts à être réalisés (2,6 mrd) ainsi qu'aux routes principales dans les régions de montagne et périphériques (800 mio) a été débloquée d'emblée. De plus, par les arrêtés fédéraux du 21 septembre 2010, le Parlement a libéré pour la première fois et dès 2011 des ressources destinées aux projets prêts à être réalisés du programme d'élimination des goulets d'étranglement sur les routes nationales et du programme en faveur du trafic d'agglomération. La libération de ressources supplémentaires pour ces programmes fait l'objet de demandes régulières à l'Assemblée fédérale.

Pendant la durée de vie du fonds, l'Assemblée fédérale approuve chaque année les comptes de celui-ci, ainsi que le budget et les prélèvements pour les diverses tâches. En outre, dans le cadre du budget de la Confédération, elle décide des apports annuels au fonds. Conformément à l'art. 9 LFI_{Inf}, le fonds ne peut s'endetter.

Le Conseil fédéral établit une planification des finances du fonds, qu'il présente chaque année au Parlement avec le budget ou dans le cadre du plan financier de la législature. Par ailleurs, il a la compétence d'accroître le crédit d'ensemble à hauteur du renchérissement effectif et de la TVA.

22 Fonctionnement du fonds d'infrastructure

La Confédération puise dans le financement spécial pour la circulation routière et transfère les moyens nécessaires dans le fonds d'infrastructure, dont les ressources sont réparties comme suit conformément à la loi sur le fonds d'infrastructure:

- Achèvement, en vertu de l'art. 197, ch. 3, Cst., du réseau des routes nationales décidé
- Elimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales
- Investissements pour l'amélioration du trafic d'agglomération
- Contributions aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques

L'utilisation des ressources est partiellement soumise à conditions. A titre de premier apport, une somme de 2,6 milliards de francs provenant du financement spécial pour la circulation routière a été créditée au fonds d'infrastructure. Conformément à l'art. 2, al. 2, LFIInfr, ce premier apport ne peut être utilisé que

pour l'achèvement du réseau des routes nationales, l'élimination des goulets d'étranglement et les contributions destinées aux routes principales. Cette condition vaut aussi pour l'apport extraordinaire de 850 millions de francs que le Parlement a décidé d'octroyer en 2011 au fonds pour en améliorer les liquidités.

L'amélioration du trafic d'agglomération doit quant à elle être financée par les apports annuels.

En vertu de l'art. 2, al. 3, LFIInfr, les apports au fonds d'infrastructure sont définis de manière à ce que les tâches financées par le fonds et les autres tâches prévues à l'art. 86, al. 3, Cst., disposent de moyens suffisants.

Le fonds d'infrastructure est limité à 20 ans (art. 13 LFIInfr). Les liquidités excédentaires seront reversées au financement spécial pour la circulation routière.

23 Budget 2014

Le budget 2014 du fonds d'infrastructure prévoit des prélèvements de 1272 millions de francs.

Le poste le plus important des dépenses s'élève à 670 millions pour l'achèvement du réseau des routes nationales. Les travaux seront poursuivis, comme prévu dans la planification à long terme. Les projets-clés en la matière sont les suivants:

- A5 Contournement de Bienne
- A5 Contournement de Serrières
- A9 Contournement de Viège et de Loèche-Steg/Gampel
- A16 Court – Tavannes
- A16 Frontière française – Porrentruy et Delémont Est – limite cantonale JU/BE
- A28 Contournement de Küblis

Des prélèvements de 115 millions de francs sont prévus en 2014 pour l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales. Le projet en cours est le suivant:

- SO-AG Härkingen – Wiggertal

En 2014, des frais de conception sont prévus pour les projets suivants:

- VD Goulet d'étranglement de Crissier
- SO-AG Luterbach – Härkingen
- ZH Aménagement du contournement nord de Zurich
- BS-BL STOT Basel: Schwarzwaldtunnel – jonction Hagnau
- ZH Kleinandelfingen – Winterthur
- LU Bypass de Lucerne

D'après les données disponibles au moment de l'élaboration du budget, on peut partir de l'idée qu'environ 5 % du total des dépenses consacrées aux routes nationales (39 mio) ne sera pas porté à l'actif.

Des prélèvements à hauteur de 447 millions de francs sont prévus en 2014 pour le trafic d'agglomération. Ils se répartissent comme suit:

Des contributions à hauteur de 260 millions de francs sont prévues en 2014 dans le cadre de la demande de libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération.²

Les dépenses relatives aux infrastructures ferroviaires entrant dans le cadre des projets d'agglomération urgents s'élèvent à 159 millions. A cet égard, il convient de mentionner les projets suivants:

- ZH Tramway Zurich Ouest*
- LU Doublement des voies et tracé en souterrain du chemin de fer de la «Zentralbahn»
- BS Prolongement des lignes de tramway St-Johann/Pro Volta et pour St-Louis et Weil-am-Rhein en ville de Bâle
- VD Gare de Prilly-Malley, Réseau Express Vaudois (REV)*
- VD Aménagements requis par le réseau des TL 2008
- GE Raccordement ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA)
- TI Raccordement ferroviaire Mendrisio – Varese (FMV)

* en service, décompte partiellement effectué

² La répartition des ressources fédérales entre les divers projets pour 2014 n'était pas connue au moment de la rédaction du présent document.

Compte de résultats

CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	%
Solde du compte de résultats	-287 614 694	-445 296 100	-222 536 800	222 759 300	-50,0
Revenus	1 926 551 553	1 842 763 900	1 794 834 200	-47 929 700	-2,6
Apports	927 861 600	1 025 763 900	1 049 084 200	23 320 300	2,3
Apport extraordinaire	–	–	–	–	n.d.
Apport annuel	927 861 600	1 025 763 900	1 049 084 200	23 320 300	2,3
Inscription à l'actif des routes nationales en construction	722 243 865	817 000 000	745 750 000	-71 250 000	-8,7
Achèvement du réseau	647 930 592	693 500 000	636 500 000	-57 000 000	-8,2
Elimination des goulets d'étranglement	74 313 273	123 500 000	109 250 000	-14 250 000	-11,5
Inscription à l'actif de prêts rail conditionnellement remboursables	276 446 088	–	–	–	n.d.
BE, tramway Berne Ouest	–	–	–	–	–
LU, doublement des voies et tracé en souterrain du chemin de fer de la «Zentralbahn»	34 849 477	–	–	–	–
ZG, RER de Zoug, 1 ^{re} extension partielle	127 790	–	–	–	–
VD, Ouchy - Les Croisettes, Métro M2	–	–	–	–	–
ZH, ligne transversale de Zurich (DML), RER, 1 ^{re} étape	22 000 000	–	–	–	–
BL, gare de Dornach Arlesheim/doublement de la voie à Stollenrain	1 538 806	–	–	–	–
VD, gare de Prilly-Malley, Réseau express vaudois (REV)	6 475 000	–	–	–	–
VD, aménagements requis par le réseau TL 2008	–	–	–	–	–
TI, raccordement ferroviaire Mendrisio-Varese (FMV)	14 477 600	–	–	–	–
GE, raccordement ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA)	105 135 804	–	–	–	–
Zurich: financement de la ligne transversale de Zurich (DML)	74 000 000	–	–	–	–
Zurich: 4 ^e extension partielle du RER de Zurich	7 277 600	–	–	–	–
Zoug: réseau RER : nouvel arrêt Sumpf	1 052 312	–	–	–	–
Soleure: nouvel arrêt Soleure Brühl est	780 000	–	–	–	–
Schaffhouse: aménagement du RER, cadencement au quart d'heure (partie CFF)	2 944 643	–	–	–	–
St-Gall/Arbon-Rorschach: aménagement du RER SG, cadencement au quart d'heure (mesure A)	5 787 056	–	–	–	–
Charges	2 214 166 247	2 288 060 000	2 017 371 000	-270 689 000	-11,8
Prélèvements	1 215 476 294	1 471 060 000	1 271 621 000	-199 439 000	-13,6
Achèvement du réseau des routes nationales	677 881 925	730 000 000	670 000 000	-60 000 000	-8,2
porté à l'actif	647 930 592	693 500 000	636 500 000	-57 000 000	-8,2
non porté à l'actif	29 951 334	36 500 000	33 500 000	-3 000 000	-8,2
Elimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales	76 293 897	130 000 000	115 000 000	-15 000 000	-11,5
porté à l'actif	74 313 273	123 500 000	109 250 000	-14 250 000	-11,5
non porté à l'actif	1 980 624	6 500 000	5 750 000	-750 000	-11,5
Projets d'agglomération	130 166 000	245 000 000	260 000 000	15 000 000	6,1
Contributions à fonds perdu (route et rail)	38 324 389	245 000 000	260 000 000	15 000 000	6,1
Prêts (rail)	91 841 611	–	–	–	–
Projets urgents liés au trafic d'agglomération	286 740 472	321 000 000	187 000 000	-134 000 000	-41,7
Contributions à fonds perdu (route et rail)	102 135 994	321 000 000	187 000 000	-134 000 000	-41,7
Prêts (rail)	184 604 477	–	–	–	–
Routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques	44 394 000	45 060 000	39 621 000	-5 439 000	-12,1
Réévaluation résultant de l'inscription à l'actif des routes nationales en construction	722 243 865	817 000 000	745 750 000	-71 250 000	-8,7
Réévaluation de prêts rail conditionnellement remboursables	276 446 088	–	–	–	n.d.

n.d.: non disponible

Compte de liquidités

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013	
				val. abs.	%
Apports au fonds	927,9	1 025,8	1 049,1	23,3	2,3
Apport extraordinaire	–	–	–	–	n.d.
Apport annuel	927,9	1 025,8	1 049,1	23,3	2,3
Prélèvements sur le fonds	1 215,5	1 471,1	1 271,6	-199,4	-13,6
Achèvement du réseau des routes nationales	677,9	730,0	670,0	-60,0	-8,2
Elimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales	76,3	130,0	115,0	-15,0	-11,5
Projets urgents liés au trafic d'agglomération	286,7	321,0	187,0	-134,0	-41,7
Projets d'agglomération	130,2	245,0	260,0	15,0	6,1
Routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques	44,4	45,1	39,6	-5,4	-12,1
Liquidités du fonds*	1 741,1	1 295,8	1 073,3	-222,5	-17,2

n.d.: non disponible

* Créances et engagements envers des tiers non compris

Les dépenses prévues dans le budget pour les infrastructures ferroviaires sont présentées comme contributions à fonds perdu. La répartition entre les contributions à fonds perdu et les prêts n'est réalisée que lors du versement. Les postes en question sont inscrits au compte et présentés dans les rubriques correspondantes.

Une enveloppe de 28 millions de francs est prévue pour les projets urgents de routes en agglomération. A cet égard, il convient de mentionner les projets suivants :

- BE Place du Wankdorf, prolongement de la ligne de tramway
- FR Pont et tunnel de la Poya
- SO Désengorgement de la région d'Olten
- BL H2 Pratteln-Liestal

Un montant forfaitaire fixé à 40 millions de francs est destiné aux routes principales des régions de montagne et des régions périphériques. Il inclut le renchérissement cumulé depuis 2005 (année de référence, indice 100). Y ont droit les cantons qui, suivant la RPLP, bénéficient de la part préalable et ne forment

pas une grande agglomération de plus de 100 000 habitants. Il s'agit des cantons suivants: Uri, Schwyz, Obwald, Nidwald, Glaris, Fribourg, Soleure, Appenzell Rhodes-Intérieures, Appenzell Rhodes-Extérieures, Grisons, Valais, Neuchâtel, Jura. Les contributions sont fixées en fonction de l'étendue des routes. Par rapport à l'année précédente, le montant est revu à la baisse, car la Confédération compense partiellement les coûts supplémentaires qu'elle doit assumer du fait de la reprise des routes cantonales dans le réseau des routes nationales conformément au nouvel arrêté sur le réseau en sollicitant ce poste.

La réévaluation des routes nationales en construction s'élève à 746 millions de francs (parts portées à l'actif de 637 mio pour l'achèvement du réseau et de 109 mio pour l'élimination des goulets d'étranglement).

En 2014, le versement au fonds se montera à 1094 millions de francs. En comptant le solde 2012 du fonds et en déduisant les prélèvements, le fonds présentera des liquidités de 1073 millions à la fin de l'année 2014.

Projet

Arrêté fédéral III concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure pour l'année 2014

du # décembre 2013

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 10 de la loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure¹,
vu le message du Conseil fédéral du 21 août 2013²,

arrête:

Art. 1

Les crédits budgétaires ci-après sont approuvés pour l'exercice 2014 et prélevés sur le fonds d'infrastructure:

- a. 670 000 000 de francs pour l'achèvement du réseau des routes nationales
- b. 115 000 000 de francs pour l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales
- c. 447 000 000 de francs pour l'amélioration des infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations
- d. 39 621 000 francs pour les contributions aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

Art. 2

Il est pris acte du budget 2014 du fonds d'infrastructure.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 725.13

² Non publié dans la FF



Table des matières

	Page	
3	Domaine des écoles polytechniques fédérales	29
31	Introduction	29
32	Budget consolidé	31
321	Aperçu	31
322	Compte de résultats consolidé	32
323	Compte des investissements consolidé	34
33	Annexe au budget consolidé	36
331	Explications générales	36
332	Explications concernant le budget consolidé	39
34	Information sectorielle/budgets individuels	48
341	Compte de résultats par unité de consolidation	48
342	Compte des investissements par unité de consolidation	49
35	Informations complémentaires	50
351	Investissements de la Confédération dans des immeubles utilisés par le domaine des EPF	50
352	Infrastructure nationale de recherche SwissFEL	54
353	Projet de neuroinformatique Blue Brain	54
	Arrêté fédéral IV (projet)	55

31 Introduction

Le domaine des EPF comprend les deux écoles polytechniques fédérales de Zurich (EPFZ) et de Lausanne (EPFL) et les quatre établissements de recherche que sont l'Institut Paul Scherrer (IPS), l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP), le Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (LFEM) et l'Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (IFAEPF). Ces six institutions sont des établissements autonomes de droit public de la Confédération, dotés de la personnalité juridique. S'y ajoutent le Conseil des EPF, en qualité d'organe de direction stratégique, et la Commission de recours interne des EPF, en tant qu'instance de recours indépendante.

Pilotage du domaine des EPF et rapports de gestion

La direction politique du domaine des EPF incombe au Parlement et au Conseil fédéral. Les autorités politiques définissent les normes régissant les prestations (actuellement: mandat de prestations du Conseil fédéral au domaine des EPF pour les années 2013 à 2016) ainsi que le cadre financier, alors que le domaine des EPF, en sa qualité de prestataire, répond de la mise en œuvre des directives. Le domaine des EPF est par ailleurs soumis à la haute surveillance du Parlement. Le Conseil des EPF assure quant à lui la *gestion stratégique* du domaine des EPF, la *gestion opérationnelle* incombant aux directions des différentes institutions.

La législation et le mandat de prestations engagent le Conseil des EPF à rendre compte périodiquement des progrès accomplis dans la poursuite des objectifs, de l'état du portefeuille immobilier, ainsi que de la situation sur le plan du personnel et des finances. Pour ce faire, le Conseil des EPF remet annuellement au Conseil fédéral un rapport de gestion qui, après approbation, sert à la fois de documentation complémentaire en vue du traitement des comptes d'Etat au sein du Parlement et d'instrument de communication vis-à-vis du grand public.

Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ)

L'EPFZ s'engage en faveur d'un enseignement de qualité, d'une recherche fondamentale novatrice et de l'application des résultats pour le bien de la société. Elle rassemble près de 18 000 étudiants de quelque 100 pays, dont 3800 doctorants environ. Quelque 500 professeurs enseignent dans ses murs et mènent des recherches dans les domaines des sciences de l'ingénieur, de l'architecture, des mathématiques, des sciences naturelles, des sciences orientées système, du management et des sciences sociales.

Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL)

L'EPFL, qui s'agrandit très rapidement, offre des enseignements qui s'étendent du *bachelor* au doctorat. Elle compte environ 14 000 personnes, dont plus de 9300 étudiants et 3500 chercheurs. Des ressortissants de plus de 120 nationalités y travaillent quotidiennement côte à côte, ce qui fait de l'EPFL l'une des hautes écoles les plus multiculturelles au monde. A partir

du niveau master, l'enseignement est dispensé en deux langues (français et anglais). L'EPFL se signale notamment en misant sur les partenariats internationaux, le parrainage et les projets menés conjointement avec les milieux scientifiques et industriels.

Institut Paul Scherrer (IPS)

L'IPS est le plus grand centre de recherches suisse en sciences naturelles et en sciences de l'ingénieur. Il mène des recherches de pointe dans les domaines de la matière et des matériaux, de l'homme et de la santé, ainsi que de l'énergie et de l'environnement. Avec la Source de neutrons de spallation, la Source de lumière synchrotron suisse et la Source de muons suisse, l'IPS gère des équipements scientifiques de grande envergure. Plus de 2400 chercheurs de Suisse et du monde entier se rendent chaque année à l'IPS pour y conduire des expériences avec ces équipements uniques au monde. Des quelque 1500 postes de l'IPS, 700 environ sont occupés par des collaborateurs scientifiques.

Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP)

Le FNP consacre ses recherches à l'utilisation et à la protection des paysages et des biotopes, et notamment à la gestion responsable des risques naturels dans les Alpes suisses, au travers de la subdivision du FNP chargée de l'étude de la neige et des avalanches. Le FNP emploie environ 500 collaborateurs sur ses sites de Birmensdorf, Davos, Lausanne, Bellinzona et Sion. Une moitié environ sont des collaborateurs scientifiques et 60 doctorants y rédigent leur thèse.

Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (LFEM)

Le LFEM élabore des solutions axées sur la pratique pour l'industrie et la société dans les domaines des nanomatériaux et des nanosurfaces, de l'environnement, de l'énergie et des technologies durables du bâtiment, ainsi que des biotechnologies et des technologies médicales. Depuis 1880, il fournit aux pouvoirs publics des données destinées à étayer leurs décisions politiques et effectue des recherches pour les offices fédéraux. Le LFEM compte quelque 930 collaborateurs, dont 29 professeurs, quelque 120 doctorants et 40 personnes en formation. S'y ajoutent annuellement environ 160 étudiants de diplôme et stagiaires.

Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (IFAEPE)

L'IFAEPE se situe, au niveau mondial, à la pointe de la recherche dans le domaine de l'eau. Abordant la problématique de l'eau selon une approche associant sciences naturelles, sciences de l'ingénieur et sciences sociales, il étudie aussi bien les cours d'eau naturels que les systèmes hautement techniques de gestion des eaux usées. 24 professeurs, environ 170 collaborateurs scientifiques et 150 à 160 doctorants trouvent à l'IFAEPE un cadre de travail unique, auquel s'associent activement divers groupements d'intérêts issus de l'économie et de la société.

Conseil des écoles polytechniques fédérales (Conseil des EPF)

Le Conseil des EPF est l'organe de direction et de surveillance stratégique du domaine des EPF. Il est l'autorité de nomination du domaine des EPF et assure la gestion et la construction du parc immobilier. Un état-major de quelque 50 collaborateurs assiste le Conseil des EPF dans l'accomplissement de son mandat légal.

32 Budget consolidé

En 2014, le domaine des EPF disposera d'un budget de 3,3 milliards, dont la plus grande partie provient soit directement de la Confédération, soit des institutions étatiques de promotion de la recherche. Par rapport à l'année précédente, l'augmentation est de près de 100 millions. Le domaine des EPF consacrera ces ressources supplémentaires à de nouveaux projets de recherche et à des investissements dans les grandes infrastructures de recherche. De plus, il engagera de nouveaux professeurs et collaborateurs scientifiques dans le but de mieux encadrer les étudiants.

321 Aperçu

Introduction

Par arrêté fédéral du 25.9.2012, le Parlement fédéral a approuvé pour le domaine des EPF un plafond des dépenses de 9583,9 millions pour les années 2013 à 2016 (FF 2012 7741), de même que le mandat de prestations du Conseil fédéral y afférent. En mars 2013, il a en outre décidé d'augmenter ce plafond de 60,0 millions. Ces moyens supplémentaires sont affectés spécialement au développement de la recherche énergétique dans le domaine des EPF durant les années 2013 à 2016 (exploitation et investissements; FF 2013 2329). Le plafond des dépenses autorisé du domaine des EPF totalise ainsi 9643,9 millions pour les années 2013 à 2016. Sa croissance annuelle moyenne sera de 4,1% durant la période de prestations 2013 à 2016 (base: budget 2012).

Par le présent message, le Conseil fédéral propose une nouvelle augmentation du plafond des dépenses de 14 millions supplémentaires. Le domaine des EPF pourra ainsi affecter des produits de la vente de biens immobiliers effectuée ces dernières années à de nouveaux projets au profit de l'enseignement et de la recherche. Cette augmentation portera le plafond des dépenses à 9657,9 millions.

Les besoins financiers au titre des dépenses courantes et des investissements en immobilisations corporelles meubles (contribution financière, crédit A2310.0542, 701 SG DEFR, 2014: 2168,5 mio) sont inclus dans le plafond des dépenses, de même que le crédit d'investissement pour les immeubles utilisés par le domaine des EPF (crédit A4100.0125, 620 OFCL, 2014: 209,7 mio). En revanche, n'est pas incluse dans le plafond des dépenses la contribution aux loyers du domaine des EPF (crédit A2310.0543, 701 SG DEFR).

Les dix objectifs stratégiques du mandat de prestations pour les années 2013 à 2016 correspondent au plafond des dépenses pour la même période.

Le premier objectif du mandat de prestations impose notamment au domaine des EPF de proposer un enseignement excellent en comparaison internationale et attrayant pour les étudiants. Une allocation optimale des ressources au sein du domaine des EPF en est la condition sine qua non.

Conformément au mandat de prestations du Conseil fédéral et à la Feuille de route suisse pour les infrastructures de recherche (message FRI 2011, chap. 3 Enjeux particuliers, ch. 3.2.1 Infrastructures de recherche), une part substantielle des ressources prévues pour les années 2013 à 2016 sera investie dans les grandes infrastructures de recherche. Elle concerne la poursuite de la stratégie décidée en 2009 pour le calcul à haute performance et sa mise en réseau (HPCN), l'achèvement de la construction du laser à électrons libres dans le domaine des rayons X (SwissFEL) et l'avancement du projet de neuroinformatique Blue Brain. De plus, la feuille de route mentionne la participation du domaine des EPF au projet de recherche environnemental et climatologique «Integrated Carbon Observation System» (ICOS) et au projet sismologique EPOS (*European Plate Observing System*, système européen d'observation des plaques tectoniques).

Les deux EPF participent également à d'autres grands projets ou consortiums concourant pour un financement en tant qu'initiative phare dans le cadre du programme Technologies futures et émergentes (*Future and Emerging Technologies*, FET) du 7^e programme-cadre de recherche de l'Union européenne. Trois dossiers de candidature ont été déposés, prévoyant chacun des participations de l'EPFZ ou de l'EPFL dans des fonctions dirigeantes (FutureICT, Guardian Angels, Human Brain Project). Le Human Brain Project dirigé par l'EPFL a été retenu comme l'un des deux projets vainqueurs. Son financement (part de l'EPFL) est imputé au plafond des dépenses, le Conseil des EPF étant chargé de définir les priorités et de déterminer le montant de la contribution à ce projet phare des FET.

Le mandat de prestations 2013-2016 du domaine des EPF prévoit également des ressources destinées au financement de la participation à des projets d'importance nationale des hautes écoles (projets de coopération et d'innovation sous l'égide de la Conférence universitaire suisse [PCI-CUS]), et aux deux initiatives stratégiques nationales CUS d'encouragement (SystemsX.ch et Nano-Tera.ch).

Une autre priorité est l'encouragement de la recherche énergétique (ch. 3.2.2 du message FRI 2013-2016). Durant la période couverte par le mandat de prestations 2013-2016, le domaine des EPF y consacra en moyenne annuelle au moins 115 millions.

L'allocation des ressources au sein du domaine des EPF est réglée à l'art. 12, al. 2, de l'ordonnance sur le domaine des EPF (RS 414.110.3). Dans le cadre de l'allocation des ressources, le Conseil des EPF tient compte des buts stratégiques, des prestations académiques et des charges financières des institutions (mandat de prestations 2013-2016, objectif 8, sous-objectif 3). Le Conseil des EPF attribue les ressources aux deux EPF et aux quatre établissements de recherche dans le cadre des contrats d'objectifs dérivés du mandat de prestations. Pour ce faire, il tient compte de sa planification stratégique et des plans de développement approuvés des EPF et des établissements de recherche. Avant d'allouer les ressources aux institutions, il réserve les fonds nécessaires à sa propre administration, au fonctionnement de la Commission de recours interne et aux financements incitatifs et d'aide au démarrage. Ces derniers seront cédés en 2014 aux deux EPF et aux quatre établissements de recherche. La ventilation des fonds du budget 2014 entre les institutions et le Conseil des EPF est détaillée dans l'information sectorielle (cf. ch. 341).

Budget 2014

Le budget 2014 prévoit un excédent de revenus de 32 millions (budget 2013: 26 mio). Le résultat de l'exercice découle du résultat opérationnel (+ 23 mio) et du résultat financier (+ 9 mio).

Par rapport à l'année précédente, le total des revenus croît de 91 millions (+ 2,8 %) pour atteindre 3329 millions. L'augmentation est due pour une grande part aux deux sources de financement les plus importantes, à savoir la contribution financière de la Confédération et les fonds secondaires et fonds de tiers. La contribution financière augmente de 114 millions (+ 5,6 %) et les fonds secondaires et fonds de tiers de 49 millions (+ 6,9 %). En revanche, la contribution fédérale aux loyers des immeubles en mains de la Confédération recule de 37 millions (- 11,8 %) en raison d'un plus faible taux d'intérêt théorique. Les autres revenus sont en diminution car les propres prestations de l'IPS dans le projet SwissFEL ne sont plus inscrites à l'actif (modification des pratiques comptables).

Par rapport à l'année précédente, les charges totales inscrites au budget augmentent de 84 millions à 3306 millions (+ 2,6 %). De ce montant, 61 % seront affectés aux charges de personnel, qui augmentent de 67 millions, soit de 3,4 %, par rapport à l'année précédente. Les charges de biens et services et charges d'exploitation reculent également en raison de la réduction du taux d'intérêt évoquée précédemment à propos des charges locatives.

322 Compte de résultats consolidé

Résultat consolidé du compte de résultats

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013		Chiffres en annexe
				val. abs.	%	
Résultat de l'exercice	102	26	32	5	20,7	
Résultat opérationnel (sans résultat financier)	89	16	23	7	42,5	
Revenus opérationnels	3 127	3 239	3 329	91	2,8	
Contribution financière de la Confédération	2 041	2 054	2 169	114	5,6	1
Contribution aux loyers	301	315	278	-37	-11,8	2
Fonds secondaires et fonds de tiers	761	713	763	49	6,9	3
Compensations par des fonds secondaires	471	477	489	12	2,5	
Compensations par des fonds de tiers	290	236	274	37	15,8	
Variations des fonds secondaires et des fonds tiers	-99	-25	-20	5	-20,0	3
Revenus de prestations de service	99	114	114	-1	-0,6	4
Autres revenus	25	67	27	-40	-59,7	5
Charges opérationnelles	3 038	3 222	3 306	84	2,6	
Charges propres	2 987	3 090	3 172	82	2,6	
Charges de personnel	1 914	1 969	2 036	67	3,4	6
Charges de biens et services et charges d'exploitation	892	929	917	-12	-1,3	2, 7
Amortissements	157	186	201	16	8,5	8
Variations des engagements internes	24	6	18	12	185,7	9
Charges de transfert	51	132	134	2	1,6	10
Résultat financier	13	10	9	-1	-13,9	11
Revenus financiers	18	15	15	1	5,3	
Charges financières	5	4	7	2	49,6	

Le résultat de l'exercice de 32 millions se compose du résultat opérationnel (23 mio) et du résultat financier (9 mio), et dépasse de 5 millions le montant inscrit au budget 2013. Cette évolution positive découle principalement d'une augmentation du volume des dons attendus pour 2014 par l'EPFZ, de même que du relèvement et de la comptabilisation de la contribution financière de la Confédération. La contribution financière de la Confédération, qui outre les dépenses courantes couvre également les investissements dans les biens meubles et dans les immobilisations corporelles, est passée en compte avec incidence sur les revenus. La différence entre les investissements dans les biens meubles et les amortissements se répercute ainsi favorablement sur le résultat de l'exercice.

Les fonds secondaires et les fonds de tiers n'ont pas d'incidence sur le résultat de l'exercice, car la différence entre les revenus et les charges financées par ce biais est comptabilisée à titre de variation des avoirs (2014: diminution des revenus). Il en va de même des revenus et charges passés en compte au titre des loyers des immeubles dont la Confédération est propriétaire: la contribution fédérale aux loyers et les charges locatives (qui font partie des charges de biens et services et des charges d'exploitation) sont d'un montant égal.

Les revenus opérationnels augmentent de 91 millions par rapport à l'année précédente (+ 2,8 %) et totalisent 3329 millions. A l'exception de la contribution de la Confédération aux loyers, qui recule de 11,8% (- 37,2 mio), on s'attend par rapport à 2013 à une augmentation pour toutes les composantes des revenus opérationnels.

Le montant total des contributions directes de la Confédération (fonds primaires) dépasse le chiffre de 2013: 2447 millions contre 2369 millions. Les fonds primaires sont constitués de la contribution financière de la Confédération (2169 mio) et de la contribution aux loyers du domaine des EPF (278 mio). Une partie de l'augmentation (27 mio) est due au transfert imputé au crédit d'investissement pour les constructions du domaine des EPF. La part des fonds primaires aux revenus opérationnels reste stable (73 %).

Les revenus bruts des fonds secondaires et des fonds de tiers (avant comptabilisation de la variation des avoirs) sont budgétisés à hauteur de 763 millions. L'augmentation est de quelque

50 millions par rapport à l'année précédente (713 mio: + 6,9%). Leur part aux revenus opérationnels augmente légèrement de 1% et passe à 23%. Le solde (environ 4%) des revenus opérationnels se répartit entre les revenus de prestations de service (114 mio) et les autres revenus (27 mio). Le recul affiché par les autres revenus résulte exclusivement de la suppression de l'inscription à l'actif des propres prestations de l'IPS: 40 millions étaient prévus à ce titre au budget 2013.

La Confédération finance le domaine des EPF à hauteur de 90 % environ, principalement par des contributions directes (contribution financière / contribution aux loyers: 73 à 75 %). Indirectement, elle apporte 15 % du volume de financement total par le biais de fonds secondaires. Le solde du financement provient de la collaboration avec le secteur privé (y c. les dons, les legs, etc.), des finances de cours et de divers revenus tels les honoraires pour prestations de service et expertises, les ventes de matériel, de même que du résultat financier.

Les charges opérationnelles sont budgétisées à hauteur de 3306 millions. Par rapport à l'année précédente, elles augmentent de 84 millions (+ 2,6 %). La plus grande part des charges propres concerne le personnel (64 %, sans changement par rapport à 2013). La part des charges de personnel financée par des fonds secondaires ou des fonds de tiers devrait rester de 26 % environ, comme en 2013. Les charges de biens et services et charges d'exploitation sont pour une part essentielle des charges locatives pour les immeubles appartenant à la Confédération et utilisés par le domaine des EPF (loyers 2014: 278 mio; 2013: 315 mio). Dans l'ensemble, les charges de biens et services et charges d'exploitation restent au niveau de l'année précédente. Les charges de transfert concernent pour une grande part les moyens alloués aux projets stratégiques du Conseil des EPF et les ressources affectées aux centres de compétences et qui, au cours de l'année sous revue, seront transférés à des unités du domaine des EPF ou au FNS au profit de projets de la CUS, de même que les moyens d'encouragement supplémentaires budgétisés dans le cadre du plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée» (16 mio), qui seront également transférés durant l'année sous revue à des unités du domaine des EPF.

En raison de l'évolution incertaine de la situation économique et des marchés financiers, et comme l'année précédente, les revenus financiers ont été budgétisés avec prudence pour 2014.

323 Compte des investissements consolidé

Résultat consolidé du compte des investissements

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013 val. abs. %	
Solde du compte des investissements	-226	-277	-280	-3	1,0
Solde des investissements dans des immobilisations corporelles	-219	-267	-272	-5	1,8
Recettes d'investissement, immobilisations corporelles	1	1	2	2	n.d.
Dépenses d'investissement, immobilisations corporelles	219	268	274	6	2,4
Immeubles	–	3	–	-3	n.d.
Installations techniques et machines	180	214	219	5	2,5
Technologies de l'information	38	50	55	5	9,2
Immobilisations incorporelles	1	1	1	-0	-36,0
Solde des investissements dans des placements financiers	-7	-10	-8	2	-20,0
Cofinancements (nets)	-7	-10	-8	2	-20,0
Placements financiers (nets)	–	–	–	–	n.d.

Le compte des investissements consolidé comprend les dépenses planifiées pour l'achat ou la création (prestations propres) d'actifs financiers, ainsi que les recettes d'investissement provenant de leur vente. En principe, on ne comptabilise que les investissements entrant dans les actifs du domaine des EPF. Font exception à cette règle les cofinancements d'immeubles dont la Confédération est propriétaire, qui figurent dans les placements financiers et qui sont amortis tout au long de la période d'utilisation de l'objet financé. Les placements financiers du domaine des EPF ne représentent pas des investissements au sens habituel du terme: la plus grande partie concerne des fonds excédentaires qui sont placés de manière à porter intérêts jusqu'à leur affectation.

Le solde du compte des investissements consolidé s'élève à 280 millions (2013: 277 mio).

Les dépenses d'investissement pour les immobilisations corporelles sont budgétisées à hauteur de 274 millions (budget 2013: 268 mio). Ce chiffre reflète une augmentation de 6 millions par rapport à l'année précédente (+ 2,4 %). Comme en 2013, le montant total des investissements reste relativement élevé en matière de technologies de recherche. Les besoins restent également importants pour ce qui est de l'acquisition et du remplacement d'installations techniques et de machines. Une grande part des investissements sera consacrée aux appareils scientifiques (remplacement et nouvelles acquisitions) et aux installations d'enseignement et de recherche, en rapport notamment avec la nomination de professeurs.

Des ressources substantielles doivent également être mises à disposition pour l'aménagement des infrastructures et les installations de laboratoire, de même que pour des investissements destinés à des adaptations aux besoins des utilisateurs et à l'aménagement des locaux loués. Ces besoins sont notamment conditionnés par l'augmentation constante du nombre des étudiants et les adaptations nécessaires de

l'infrastructure d'enseignement. De plus, la mise en place des grandes infrastructures de recherche (HPCN, SwissFEL) conformément à l'objectif 4 du mandat de prestations 2013–2016 requerra d'importants investissements au titre des installations techniques et des machines d'une part, et des technologies de l'information d'autre part. Pour le SwissFEL à l'IPS – qui dans la mesure du possible doit être développé et construit en collaboration avec des entreprises en Suisse, et qui comporte une part importante de prestations propres, 40 millions d'investissements sont inscrits au budget 2014 sous la rubrique installations techniques et machines (budget 2013: 13 mio).

La part des investissements liés à des adaptations aux besoins des utilisateurs dans le domaine des constructions (CFC 3) est de 75 millions et reste très élevée (budget 2013: 63 mio).

Des investissements importants dans des installations techniques et des machines sont prévus pour les projets suivants:

- EPFZ: les investissements les plus importants sont étroitement liés à des adaptations aux besoins des utilisateurs. Ainsi, des investissements substantiels (7 mio) sont prévus pour l'«Oberer Leonhard» (LEE), notamment pour des équipements informatiques (7 mio) et d'autres adaptations aux besoins des utilisateurs (CFC 3, environ 6 mio);
- EPFL: des investissements seront consacrés à la microscopie électronique du Centre Interfacultaire de Microscopie (3 mio) et à l'acquisition d'un spectroscope de masse à haute résolution (Faculté des Sciences de Base), de même qu'à des installations en rapport avec la spectroscopie à résonance magnétique nucléaire (NMR) pour un total de 2 millions. L'EPFL investira 2 millions dans le renouvellement de machines et d'installations du Centre de Micro-Nanotechnologie, et 2 millions également dans des installations scientifiques de la Faculté des sciences de la vie. Enfin, des investissements seront également nécessaires au profit du projet EPFL Valais;

- IPS: outre les investissements consacrés à SwissFEL, l'IPS prévoit également des consacrer des fonds à une station de traitement de tumeurs supplémentaire de l'installation de protonthérapie Gantry 3 (5 mio);
- FNP: 3 millions seront investis dans la nouvelle construction du laboratoire phytosanitaire au titre de l'adaptation aux besoins des utilisateurs;
- IFAEPE: 3 millions seront investis en relation avec l'installation d'essais Aquatikum (part axée sur l'utilisateur du CFC 3).

Les besoins d'investissements restent également élevés pour ce qui est des *technologies de l'information* (budget 2014: 55 mio; budget 2013: 50 mio), notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour le calcul à haute performance et sa mise en réseau (HPCN) au Centre suisse de calcul scientifique (CSCS) de l'EPFZ à Lugano (budget 2014: 20 mio; budget 2013: 18 mio).

Généralement, un peu plus de 100 millions sont consacrés chaque année à l'informatique (part des investissements 30 % et part des charges 70 %). Le montant total inscrit au budget 2014 est de 135 millions et dépasse sensiblement ce chiffre; il est également supérieur à celui du budget 2013 (125 mio), en raison notamment de la mise en œuvre de la stratégie HPCN.

Une part des investissements dans les installations techniques, les machines et les technologies de l'information sera financée par des fonds secondaires et des fonds de tiers. Ces investissements de quelque 44 millions excéderont le niveau de l'année précédente (40 mio).

Les *cofinancements* figurant dans les placements financiers concernent un projet de l'EPFL et un autre du LFEM. A l'EPFL, un cofinancement de 5 millions soutiendra le projet «Objectif Campus», qui devrait améliorer la sécurité du trafic et optimiser les flux de trafic. Pour ce qui est du LFEM, il s'agit d'un cofinancement de 3 millions du projet NEST.

Enfin, la part prépondérante des investissements au titre des *placements financiers* concerne le placement auprès de la Trésorerie fédérale de moyens temporairement non utilisés provenant avant tout des revenus des fonds secondaires et des fonds de tiers. A l'heure de l'établissement du budget, on ne prévoit pour 2014 aucun investissement ni aucun désinvestissement dans les placements financiers.

33 Annexe au budget consolidé

331 Explications générales

1 Principes

Bases légales

La présentation des comptes du domaine des EPF se fonde sur les bases légales suivantes (directives et règlements inclus):

- Loi fédérale du 4.10.1991 sur les écoles polytechniques fédérales (loi sur les EPF; RS 414.110)
- Ordonnance du 19.11.2003 sur le domaine des écoles polytechniques fédérales (ordonnance sur le domaine des EPF; RS 414.110.3)
- Ordonnance du Conseil des EPF du 5.2.2004 sur la comptabilité du domaine des EPF (RS 414.123)
- Manuel de comptabilité du domaine des EPF (version de septembre 2011)

Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation du domaine des EPF inclut les unités suivantes:

- Conseil des Ecoles polytechniques fédérales (Conseil des EPF), Zurich
- EPF de Zurich (EPFZ), Zurich
- EPF de Lausanne (EPFL), Lausanne
- Institut Paul Scherrer (IPS), Villigen
- Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP), Birmensdorf et Davos
- Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (LFEM), Dübendorf, Saint-Gall et Thoune
- Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (IFAEP), Dübendorf et Kastanienbaum.

Normes comptables

La présentation des comptes du domaine des EPF suit les normes de présentation du compte consolidé de la Confédération (CCC). Elle respecte par ailleurs les principes de la comptabilité commerciale et de la gestion d'entreprise généralement admis, mentionnés dans l'ordonnance du Conseil des EPF sur la comptabilité du domaine des EPF. Les prescriptions comptables, y compris les normes d'évaluation et d'amortissement, figurent dans le manuel de comptabilité du domaine des EPF (art. 5 de l'ordonnance sur la comptabilité du domaine des EPF, RS 414.123).

Gouvernance

Les principes régissant la direction et le contrôle du domaine des EPF (y c. la stratégie de la Confédération en sa qualité de propriétaire) ont été publiés dans le rapport de gestion 2012 du Conseil des EPF (chap. Organisation et gouvernance).

Gestion des crédits et plafond des dépenses

L'instrument de gestion du domaine des EPF est le mandat de prestations du Conseil fédéral au domaine des EPF pour les années 2013 à 2016, lui-même conditionné sur les plans temporel et matériel par le plafond des dépenses sollicité pour la même période. Les tranches annuelles du plafond des dépenses obéissent aux principes suivants:

- *Présentation séparée des charges et des investissements en matière de construction:*

Le crédit de charges finançant les dépenses d'exploitation courantes (contribution financière) est inscrit dans les comptes de la Confédération sous l'unité administrative (UA) 701 SG DEFR pour le domaine des EPF (contribution financière). Les immeubles du domaine des EPF appartenant (à de rares exceptions près) à la Confédération, le crédit d'investissement y afférent est comptabilisé auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL; UA 620) et porté à l'actif du bilan de l'OFCL. Les charges liées aux installations de recherche, aux éléments à usage spécifique et aux installations d'exploitation ne font en revanche pas partie du crédit d'investissement. Ces investissements sont financés par le biais de la contribution financière et sont directement transférés dans le patrimoine des EPF et des quatre établissements de recherche. La préservation de la valeur de ces équipements d'exploitation apparaît donc dans leur comptabilité (inscription à l'actif et amortissement tout au long de leur durée de vie).

- *Transferts de crédits*

a) Crédit de charges et crédit d'investissement

Le transfert de crédit (art. 20, al. 5, OFC; RS 611.01) donne au domaine des EPF la souplesse nécessaire dans l'emploi des ressources. L'arrêté fédéral I concernant le budget 2014 habilite le Conseil fédéral à déléguer au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), en accord avec le DFF (AFF et OFCL), la compétence de procéder au cours de l'exercice, pour un volume limité à 20% du crédit d'investissement, à des transferts entre le crédit d'investissement de l'OFCL (UA 620) destiné aux constructions dans le domaine des EPF et le crédit de charges du domaine des EPF (UA 701) destiné à l'exploitation, ou inversement.

b) Crédits d'engagement

L'arrêté fédéral I concernant le budget 2014 habilite le DEFR à procéder, entre les crédits d'engagement du programme de construction 2014 du domaine des EPF, à des transferts d'un volume n'excédant pas 5 % du plus faible montant des crédits d'engagement concernés.

- *Contribution aux loyers des immeubles appartenant à la Confédération:*

Pour une meilleure transparence des coûts, les loyers des immeubles appartenant à la Confédération et utilisés par le domaine des EPF sont comptabilisés selon le modèle du locataire. La contribution de la Confédération aux loyers des EPF

apparaît dans le budget de la Confédération comme un crédit de charges avec incidence financière au poste 701 SG DEFR pour le domaine des EPF. Un crédit de revenus d'un montant identique est inscrit dans la comptabilité de l'OFCL (UA 620). La contribution de la Confédération aux loyers n'est pas intégrée au plafond des dépenses pour l'exploitation et les investissements du domaine des EPF. Le domaine des EPF inscrit dans son compte de résultats une contribution d'un montant correspondant à titre de revenus, et une contrepartie identique au titre des charges de loyers.

Modification des principes comptables

Depuis 2012, l'IPS n'inscrit plus à l'actif ses prestations propres, car l'introduction de SAP4Four ne le permet plus. Dans le budget 2013, des revenus de prestations propres étaient encore portés à l'actif.

2 Principes de budgétisation et de présentation des comptes

Principes de budgétisation et de présentation des comptes

La budgétisation du domaine des EPF respecte les mêmes critères et principes que ceux qui sont appliqués par la Confédération (principe du produit brut, de l'universalité, de l'annualité et de la spécialité).

En vertu de l'art. 35, al. 1, de la loi sur les EPF, le compte consolidé du domaine des EPF fournit un aperçu de la situation réelle de la fortune, des finances et des revenus, abstraction faite des transferts internes. Les principes de présentation des comptes (importance, clarté, permanence des méthodes comptables, produit brut) s'inspirent des normes de présentation du *compte consolidé de la Confédération (CCC)*: ils sont consignés dans le manuel de comptabilité du domaine des EPF.

Principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation

Les principes régissant l'établissement du bilan et l'évaluation respectent les normes de présentation du CCC: ils figurent dans le manuel de comptabilité du domaine des EPF.

Principales différences par rapport aux normes de présentation du compte consolidé de la Confédération

Différence: en vertu de l'art. 9 de l'ordonnance du Conseil des EPF sur la comptabilité du domaine des EPF (RS 414.123), des provisions sont également constituées pour couvrir de futurs engagements prévisibles. De plus, des provisions peuvent être constituées pour couvrir des risques financiers dans le cadre de la gestion des risques.

Justification: en vertu de l'art. 12, al. 2, des directives du Conseil des EPF du 4.7.2006 sur la gestion des risques des EPF et des établissements de recherche, le domaine des EPF est habilité à constituer des provisions suffisantes ou à prendre des mesures

adéquates pour les risques non assurés ou transférés d'une autre manière à des tiers.

Conséquence: le total des provisions du domaine des EPF peut inclure des montants réservés pour des événements à venir. Ainsi, dans le compte de résultats, les variations des provisions ne figurent pas complètement dans l'exercice comptable correspondant.

3 Risques et gestion des risques

Gestion des risques dans le domaine des EPF

Contexte

La conduite à l'égard des risques est définie dans les directives du 4.7.2006 sur la gestion des risques des EPF et des établissements de recherche, que le Conseil des EPF a édictées en se fondant sur l'art. 19a, al. 2, de l'ordonnance sur le domaine des EPF (RS 414.110.3). Ces directives précisent les principes de gestion des risques et définissent les objectifs de la politique suivie par le Conseil des EPF en matière de risques. Elles définissent en particulier:

- les objectifs de la politique en matière de risques et les compétences;
- l'inventaire des risques;
- l'appréciation des risques;
- la maîtrise des risques et le financement des mesures;
- le contrôle de gestion en matière de risques.

Responsabilité et processus de gestion des risques

Comme l'exige l'autonomie sur laquelle la loi sur les EPF fonde le travail d'enseignement et de recherche et le transfert de savoir et de technologie des six institutions, chacune de ces dernières répond de la gestion des risques qu'elle encourt. Les présidents des EPF ainsi que la directrice et les directeurs des établissements de recherche sont donc les principaux responsables de la gestion des risques dans leur établissement.

Sur la base des directives du Conseil des EPF, les deux EPF et les quatre établissements de recherche ont donc tous mis en place leur propre processus de gestion des risques. Celui-ci comprend l'identification et l'appréciation des risques individuels, des stratégies permettant de maîtriser ces risques et un contrôle adapté. Au sein de chaque institution, un responsable de la gestion des risques ou un comité de gestion des risques coordonne les activités et pilote les processus dans ce domaine. Le plus souvent, le responsable de la gestion des risques est appuyé par un comité ad hoc. Dans les faits, la mise en œuvre de la gestion des risques dans les différentes institutions est soumise à l'examen de l'audit interne du Conseil des EPF, qui fait rapport au comité d'audit du Conseil.

Risques dans le domaine des EPF

Risques dans les diverses institutions

Le catalogue de risques diffère en fonction du profil de chaque institution. Les risques majeurs varient par exemple selon qu'il s'agit d'une haute école ou d'un établissement de recherche.

L'orientation spécifique et la taille de chaque institution ont également une influence sur les risques auxquels elle est exposée. Ainsi, l'appréciation du même risque peut varier d'une école polytechnique ou d'un établissement de recherche à l'autre.

Dans leur catalogue de risques, les six institutions ont procédé à une description détaillée des risques qu'elles ont identifiés et des dommages qui peuvent en découler, et les ont évalués selon deux critères: la probabilité de leur occurrence et leurs conséquences financières (importance du dommage potentiel). Leurs effets potentiels sur la réputation de l'institution ont également été examinés de près. Les deux EPF et les quatre établissements de recherche mettent leurs catalogues de risques individuels à jour une fois par an au moins, à la lumière des changements de contexte et de l'évolution des risques. Chaque catalogue distingue les catégories suivantes:

- risques financiers et économiques;
- risques juridiques;
- risques matériels, risques techniques et risques liés aux éléments naturels;
- risques liés à des personnes ou à l'organisation;
- risques technologiques et naturels;
- risques sociaux et politiques;
- risques environnementaux.

Pour les deux EPF et les établissements de recherche, les risques majeurs se caractérisent par des conséquences financières potentielles lourdes et une probabilité d'occurrence supérieure à la moyenne; en outre, ils menacent directement l'accomplissement des tâches légales de l'institution.

Dans leur rapport annuel, les institutions donnent connaissance de l'existence, de l'étendue et des conséquences financières des risques majeurs qui les menacent. En outre, elles doivent informer, directement et sans retard, le Conseil des EPF en sa qualité d'organe de surveillance du domaine des EPF, de l'évolution des risques et des dommages extraordinaires. Par conséquent, lors de sa séance du mois de septembre 2012, le Conseil des EPF a pris connaissance du catalogue consolidé des risques majeurs dans le domaine des EPF. En outre, les catalogues de risques du domaine des EPF sont communiqués chaque année au département compétent.

Les risques suivants comptent, indépendamment de leur évaluation, parmi les risques les plus souvent cités dans les catalogues des institutions:

- perte significative de moyens financiers;
- violence ou menace contre des personnes;
- risques informatiques (perte de données, accès non autorisé, communication, etc.);
- fraude scientifique;
- qualité insuffisante de l'enseignement, de la recherche ou des prestations de service;
- criminalité/vandalisme;
- dégradation/perte d'équipements ou d'appareils de recherche coûteux;

- accidents (professionnels et non professionnels) de collaborateurs ou d'hôtes.

Instruments et mesures en matière de gestion des risques

Les principes de gestion des risques prévoient que les deux EPF et les établissements de recherche s'assurent contre d'éventuels dommages, subsidiairement à d'autres mesures.

Assurances

En dépit d'une gestion consciencieuse des risques, on ne saurait exclure qu'un établissement soit touché par un événement susceptible de mettre en péril l'accomplissement des tâches que lui assigne la législation fédérale. Dans ce cas, en vertu de l'art. 19a, al. 4, de l'ordonnance sur le domaine des EPF (RS 414.110.3), le Conseil des EPF demande au département, à l'attention du Conseil fédéral, une modification du mandat de prestations ou une augmentation de la contribution financière de la Confédération. Les assurances contractées par les institutions du domaine des EPF sont d'une grande importance pour l'appréciation de ce risque subsidiaire pour la Confédération (dans le sens de la responsabilité de la Confédération telle qu'elle est décrite à l'art. 19, al. 1, de la loi sur la responsabilité [RS 170.32]). Pour cela, les institutions doivent tenir compte des risques qu'elles encourent mais aussi veiller à maintenir un rapport coûts-bénéfices convenable et respecter les règles de la Confédération en matière de marchés publics. Les polices doivent être conformes aux normes en vigueur sur le marché suisse de l'assurance et être souscrites auprès de compagnies autorisées à pratiquer en Suisse.

Il incombe à chaque institution de contracter les polices nécessaires et de gérer son portefeuille d'assurances. Les directives du Conseil des EPF disposent simplement qu'outre les assurances prescrites par la loi, les EPF et les établissements de recherche doivent conclure, en vue d'une couverture de base, les assurances suivantes:

- une assurance choses et pertes d'exploitation;
- une assurance responsabilité civile d'entreprise;
- les assurances nécessaires en vue d'offrir une couverture aussi complète que possible pour les risques majeurs.

Il convient toutefois de relever à ce propos que l'on ne peut s'assurer contre tous les risques majeurs ou assumer une prime d'assurance très élevée. Les deux EPF et les quatre établissements de recherche ont conclu des assurances choses et des assurances responsabilité civile d'entreprise pour couvrir les dommages dus aux incendies et éléments naturels (EPFZ: 1,7 mrd, EPFL: 700 mio, IPS: 1 mrd, LFEM: 161 mio). En fonction de l'évaluation de la probabilité de survenance d'un dommage (> 50 %), des provisions sont également constituées pour certains risques de dommages.

Enfin, les EPF, les établissements de recherche et le Conseil des EPF ont conclu des contrats de moindre portée pour la couverture de risques spécifiques comme le prescrivent les directives.

Publication des risques

Dans le cadre de la clôture annuelle, on s'assure que la totalité des risques soit prise en compte dans les rapports. En fonction

de l'évaluation de la probabilité de leur réalisation, les risques figurent soit dans les provisions (> 50 % de probabilité), soit en annexe dans les engagements conditionnels.

332 Explications concernant le budget consolidé

Postes du compte de résultats

1 Contribution financière de la Confédération

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013 val. abs. %	
Contribution financière de la Confédération	2 041	2 054	2 169	114	5,6

La *contribution financière de la Confédération* sert à l'atteinte des objectifs et à l'accomplissement du mandat de prestations des EPF au sens de la loi sur les EPF (RS 414.110).

Par rapport au budget 2013, la *contribution financière de la Confédération* augmente de 114 millions. Cette progression découle des décisions du Parlement dans le cadre du message FRI 2013-2016.

Les investissements, cités dans l'objectif 4 du mandat de prestations 2013-2016, dans les grandes infrastructures de recherche du domaine des EPF au profit de la stratégie nationale pour le calcul à haute performance et sa mise en réseau (HPCN), du laser à électrons libres dans le domaine des rayons X SwissFEL et du projet de neuroinformatique Blue Brain sont inclus dans le total. Ils font également partie de la Feuille de route suisse pour les infrastructures de recherche. Le budget 2014 du supercalculateur à pétaflops du CSCS de Lugano (EPFZ) est de 20,0 millions (budget 2013: 18,4 mio), et celui de SwissFEL à l'IPS de 40,0 millions (budget 2013: 38,4 mio). La contribution de 20,0 millions (budget 2013: 13,4 mio) pour le projet stratégique de neuroinformatique Blue Brain est également incluse et sera utilisée dans le cadre du projet phare européen FET Human Brain Project à titre de contribution de l'EPFL. La phase de mise en place du Human Brain Project débutera en 2014.

De plus, une partie des ressources bénéficiera à l'encouragement de la participation des institutions à des projets communs d'importance nationale des hautes écoles suisses (Conférence universitaire suisse [CUS], objectif 6 du mandat de prestations 2013-2016).

Le Conseil fédéral veut tout particulièrement encourager la recherche et l'innovation dans le domaine de l'énergie, en vue de promouvoir la mise en œuvre de la nouvelle politique énergétique. Des 60 millions alloués au total au domaine des EPF dans le cadre du plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée», 16 millions sont inclus dans la contribution financière de la Confédération pour 2014 (budget 2013: 12,0 mio). Ces ressources seront notamment utilisées en faveur de nouveaux

postes de professeurs et d'infrastructures de recherche dans le domaine énergétique.

Avant de procéder à la répartition entre les deux EPF et les quatre établissements de recherche, le Conseil des EPF réservera les moyens nécessaires à sa propre administration et au fonctionnement de la Commission de recours interne (budget 2014: 15,9 mio; budget 2013: 15,4 mio), conformément à l'art. 33a de la loi sur les EPF (RS 414.110).

De plus, le Conseil des EPF réservera les fonds destinés aux financements incitatifs et d'aide au démarrage de projets stratégiques d'enseignement et de recherche du domaine des EPF, et à la poursuite de la mise en place des centres de compétences au sens de l'objectif 6 du mandat de prestations 2013-2016 (budget 2014: 18,2 mio). Ces fonds seront transférés en cours d'année aux deux EPF et aux quatre établissements de recherche. Pour ce qui est des deux centres de compétences dans les domaines de l'énergie et de la mobilité (CCEM) et de l'environnement et de la durabilité (CCES), le Conseil des EPF a décidé en décembre 2012 de céder en sus, durant l'année 2013 déjà, aux deux chefs de file (respectivement à l'IPS et à l'EPFZ) les montants résiduels de 6 millions dans les deux cas pour les années 2014 à 2016. Le budget 2014 ne prévoit donc plus que les contributions aux deux centres de compétences dans les domaines de la science et de la technologie des matériaux (CCMX; 3,2 mio) et des procédés d'imagerie biomédicale (NCCBI; 0,7 mio), ce qui explique en grande partie le recul du budget 2014 (18,2 mio) par rapport à celui de 2013 (26,3 mio).

Le Conseil des EPF réserve également les ressources nécessaires aux programmes et projets d'importance nationale de la Conférence universitaire suisse (CUS). Pour 2014, le montant prévu à cette fin est, comme en 2013, de 25,5 millions. Il s'agit de projets communs d'importance nationale des hautes écoles décidés par la CUS (Nano-Tera.ch: 8,0 mio, et SystemsX.ch: 12,5 mio), ainsi que de projets de coopération et d'innovation (PCI-CUS, 5,0 mio). Pour ces projets, la CUS, respectivement le Fonds national (Nano-Tera.ch et SystemsX.ch), allouent les contributions aux chercheurs par voie de concours.

De plus, à compter de 2013, la *contribution financière de la Confédération* inclut le financement du démantèlement des accélérateurs de l'IPS (1,75 mio annuellement sur 40 ans) et du surcoût du réseau de mesure des séismes de grande amplitude à l'EPF de Zurich (0,3 mio). Elle comprend également le supplément de 14 millions résultant de la vente de biens immobiliers. Ces ressources ne seront débloquées que lorsque le Parlement aura approuvé le relèvement du plafond des dépenses.

Les ressources au titre de la contribution financière de la Confédération couvrent d'une part les dépenses opérationnelles courantes, et d'autre part les investissements en immobilisations corporelles meubles et en biens incorporels. Ces investissements totalisent quelque 228 millions et correspondent pratiquement au chiffre inscrit au budget 2013 (227 mio) (cf. ch. 323).

2 Contribution de la Confédération aux loyers

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013	
				val. abs.	%
Contribution de la Confédération aux loyers	301	315	278	-37	-11,8

La *contribution de la Confédération aux loyers* est un crédit destiné à couvrir les charges liées à la location d'immeubles appartenant à la Confédération. Ce crédit n'est pas compris dans le plafond des dépenses du domaine des EPF. Il a certes des répercussions financières, mais n'a pas d'incidences en termes de dépenses (pas de flux de fonds). Les calculs se basent sur les amortissements théoriques et sur les coûts du capital des immeubles, auxquels viennent s'ajouter des émoluments de traitement. Les effets de l'évolution des investissements dans les constructions sont ainsi pris en considération.

Par rapport aux prévisions du budget 2013, il convient de procéder aux adaptations suivantes: le taux d'intérêt applicable à la rémunération du capital moyen investi se réduit de 0,5 % et passe à 2,5 %. La valeur à neuf des bâtiments et installations devrait passer de 6,1 à 5,9 milliards, alors que la valeur foncière reste de 1,1 milliard environ.

En raison de la réduction du taux d'intérêt et suite à la révision des prévisions d'amortissement, la contribution aux loyers est ramenée à 278 millions (- 37 mio). De ce total, 176 millions concernent les amortissements et 102 millions les intérêts sur la valeur de placement.

Les bâtiments sont en général amortis sur une période de 40 ans. Les investissements destinés à l'augmentation et au maintien de la valeur sont inscrits à l'actif. Aucun amortissement n'est comptabilisé pour la valeur foncière.

La valeur comptable globale des immeubles du domaine des EPF appartenant à la Confédération s'élève à environ 4,5 milliards.

3 Revenus de fonds secondaires et de fonds de tiers

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013	
				val. abs.	%
Revenus de fonds secondaires et de fonds de tiers	761	713	763	49	6,9
Fonds secondaires (Confédération, organisations gouvernementales et internat.)	471	477	489	12	2,5
Fondation Fonds national suisse (FNS)	175	184	192	8	4,3
Revenus divers provenant de l'encouragement de la recherche (par ex. Projets CUS d'importance nationale, PRN)	38	46	41	-5	-11,6
Commission pour la technologie et l'innovation (CTI)	54	35	33	-2	-6,0
Mandats de recherche de la Conf. (recherche du secteur public)	79	75	83	8	10,5
Programmes-cadres de recherche de l'UE	126	137	141	3	2,5
Fonds de tiers	290	236	274	37	15,8
Coopération avec l'économie	150	153	156	3	2,1
Dons et legs	75	33	48	16	47,1
Autres fonds de tiers	65	50	69	19	37,1

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013	
				val. abs.	%
Variations des fonds secondaires et des fonds de tiers	-99	-25	-20	5	-20,0

Par rapport au budget 2013, les revenus attendus de fonds secondaires et de fonds de tiers augmentent de 49 millions (+ 6,9 %) pour atteindre 763 millions. On s'attend à un accroissement des fonds secondaires et des fonds de tiers, plus prononcé en ce qui concerne les fonds de tiers en raison des dons et legs.

Dans leur majorité, les projets d'enseignement et de recherche sont des projets pluriannuels. Les revenus comptabilisés n'indiquent toutefois que les flux de fonds effectifs de l'exercice en question. A la fin de l'année, la part des revenus non encore utilisée figure au bilan dans le capital affecté en tant que prestations dues. La contrepartie est inscrite au poste des *variations des fonds secondaires et des fonds de tiers* du compte de résultats. Leur montant dépend de l'évolution attendue des projets. Pour 2014, le domaine des EPF table sur une augmentation des prestations dues de 20 millions nets, donnant lieu à une diminution correspondante des revenus. En inscrivant la variation des avoirs, on compense année après année les revenus et les charges (y c. les charges de personnel et les charges de biens et services) des projets financés sur les fonds secondaires et les fonds de tiers.

Les *fonds secondaires* inscrits au budget 2014 totalisent 489 millions (budget 2013: 477 mio). L'augmentation de 12 millions est due en premier lieu à des revenus supplémentaires attendus de projets du Fonds national suisse (FNS) et de projets de recherche du secteur public. Etant donné que le budget du FNS augmente régulièrement et que deux nouveaux programmes nationaux de recherche dans le domaine énergétique ont fait l'objet d'appels d'offres, le domaine des EPF s'attend à une croissance du nombre de projets de recherche. En outre, il table également sur une hausse du nombre des projets directement financés par des unités administratives de la Confédération (recherche du secteur public): la Confédération prévoit en effet des dépenses en hausse dans ce secteur. Les revenus au titre de projets de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) sont budgétisés à hauteur des chiffres de l'année précédente. L'année 2012 n'a pas été prise en considération, car la CTI a fourni cette année-là des contributions bien plus importantes en raison des mesures prises par le Conseil fédéral en vue d'atténuer les effets du franc fort.

Les *revenus des fonds de tiers* augmentent de 37 millions (+ 15,8%) par rapport à l'année précédente. La hausse concerne les trois catégories de fonds de tiers, mais dans une moindre mesure les revenus au titre de la coopération avec l'économie en raison des incertitudes qui pèsent sur l'évolution de la situation économique (+ 2,1 %). Une croissance marquée de 16 millions (+ 47,1 %) est attendue de l'augmentation des *dons et legs* en faveur de l'EPFZ. Le total de 48 millions inclut notamment les contributions de l'ETH Zurich Foundation pour le renforcement

du financement incitatif de professeurs assistants, de même que les revenus du legs Branco Weiss pour les programmes de bourses «Society in Science/The Branco Weiss Fellowship». Les revenus annuels au titre des dons et legs ne sont généralement ni prévisibles, ni planifiables. La plus grande part (46,0 mio) des dons et legs attendus pour 2014 bénéficiera à l'EPFZ. Cette dernière table sur un certain nombre de dons annuels récurrents. Les *autres revenus de fonds de tiers* (2014: 68,9 mio) affichent une hausse par rapport à 2013 (18,7 mio, soit + 37,1 %). Ils proviennent essentiellement des partenariats avec les cantons (ou les universités cantonales) et les communes. Il s'agit souvent de contributions des cantons à de grands projets de recherche. Comme l'année précédente, ces revenus incluent avant tout les participations attendues du canton d'Argovie à l'IPS pour le projet SwissFEL (6 mio) et du canton de Zurich à l'IPS pour la nouvelle installation de protonthérapie (5 mio). Par ailleurs, le canton de Zurich devrait consacrer des moyens supplémentaires au financement de doubles chaires à l'EPFZ. L'EPFL compte sur un apport substantiel du canton du Valais (8 mio) pour la mise sur pied de l'antenne de l'EPFL «Valais-Wallis» à Sion. En ce qui concerne le LFEM, le Conseil d'Etat du canton de Zurich a proposé au Grand Conseil d'accorder une contribution au projet «NEST» (2014: 3,0 mio). Les autres établissements de recherche entretiennent également des contacts étroits avec les cantons et les communes, qui débouchent sur des contributions supplémentaires.

Les fonds secondaires et les fonds de tiers représentent des parts très variables du total des revenus opérationnels des institutions du domaine des EPF en raison de leurs diverses orientations. Pour l'ensemble du domaine des EPF, la part des fonds secondaires et des fonds de tiers est de quelque 22 % (2013: 21 %), ce qui traduit une nouvelle fois un léger glissement des fonds primaires vers les fonds secondaires et les fonds de tiers. En 2014, la fourchette va de 9 % environ (IPS) à quelque 30 % (FNP). Ces parts n'incluent pas les revenus des prestations de service et les autres revenus. De même, les différences sont considérables au niveau des efforts prioritaires consentis pour l'acquisition de fonds secondaires et de fonds de tiers. Les deux EPF en doivent une part élevée (2014: entre 8 et 11 %) à l'encouragement de la recherche de la Confédération. L'apport des 7^e et 8^e programmes-cadres de recherche de l'UE est le plus élevé à l'EPFL (2014: 7 %). Au FNP, une part appréciable de l'ensemble des revenus (2014: 19 %) provient de la recherche du secteur public, notamment de l'Office fédéral de l'environnement OFEV (2014: 19 %). Les ressources de la recherche du secteur public à disposition du FNP sont notamment affectées à la réalisation du 4^e inventaire forestier national. Selon les institutions, la coopération avec le secteur privé, les dons et les autres fonds de tiers génèrent des parts de 5 à 10 % environ de l'ensemble des revenus opérationnels.

4 Revenus de prestations de service

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013 val. abs. %	
Revenus de prestations de service	99	114	114	-1	-0,6
Emoluments d'utilisation, prestations de service	96	82	92	10	12,4
Finances de cours et d'inscription	35	33	37	4	10,8
Brevets et licences	11	7	8	1	16,4
Prestations de service à caract. scientifique et administratif	50	42	47	5	13,0
Ventes	13	12	12	0	0,4
Remboursements	7	18	7	-11	-61,8
Autres compensations	-18	2	2	1	33,3

Les hypothèses retenues pour l'estimation des *revenus de prestations de service* reposent essentiellement sur les chiffres des années précédentes.

L'estimation des *finances de cours et d'inscription* se fonde sur l'évolution attendue du nombre d'étudiants (y c. des doctorants). Il faut compter pour 2014 avec une nouvelle augmentation qui portera le nombre des étudiants (y c. les doctorants) à plus de 29 500 (2012: 27 087 étudiants et doctorants; 2013: environ 28 000 étudiants et doctorants). Les finances de cours et d'inscription resteront probablement à leur niveau des années précédentes, soit 580 francs par semestre (RS 414.131.7, annexe 1 à l'ordonnance sur les taxes du domaine des EPF). Du total de 36,8 millions budgétisé au titre des finances de cours et d'inscription, 24,5 millions reviennent à l'EPFZ, 11,5 millions à l'EPFL et 0,8 million à l'IPS.

Pour promouvoir la force d'innovation de la Suisse, le domaine des EPF encourage le transfert de savoir et de technologies (TST). La mise en œuvre de cet objectif 3 du mandat de prestations du Conseil fédéral au domaine des EPF pour les années 2013 à 2016 se reflète dans une augmentation constante du nombre

des brevets et licences conformément à la feuille de contrôle (monitoring) 2012 (195 brevets, 230 licences selon le rapport de gestion 2012 du Conseil des EPF sur le domaine des EPF) et devrait conduire en 2014 à une légère augmentation des revenus budgétisés au titre des *brevets et licences*. Une part importante des revenus attendus pour 2014 provenant de brevets auprès d'entreprises partenaires dans les domaines des détecteurs et des accélérateurs pour applications médicales sera à nouveau comptabilisée à l'IPS (budget 2014: 4,0 mio).

Parmi les *prestations de service à caractère scientifique et administratif* figurent notamment les revenus du LFEM générés par des mandats de contrôle et des expertises. Il s'agit d'une source importante de recettes pour le LFEM: ce dernier retient le chiffre de 12,9 millions pour 2014, soit quelque 8% de ses revenus totaux. Les deux hautes écoles fournissent elles aussi des prestations de service à caractère scientifique, dont elles tirent des revenus importants (EPFZ: 19,0 mio; EPFL: 6,0 mio; IPS: 9,0 mio).

La prudence est de mise quant aux revenus attendus des autres postes (ventes, remboursements, autres compensations).

5 Autres revenus

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013 val. abs. %	
Autres revenus	25	67	27	-40	-59,7
Revenus des immeubles	11	12	12	-1	-5,9
Inscription de propres prestations à l'actif	-	40	-	-40	n.d.
Autres revenus divers	14	15	15	1	5,5

Le fort recul par rapport à l'année précédente résulte exclusivement de la renonciation à inscrire à l'actif les prestations propres de l'IPS pour SwissFEL. Dans le budget 2013, ces prestations

(essentiellement des coûts de personnel) figuraient encore pour un montant brut de 40 millions.

6 Charges de personnel

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013 val. abs. %	
Charges de personnel	1 914	1 969	2 036	67	3,4
Rétribution du personnel	1 572	1 628	1 674	46	2,8
Professeurs	182	187	196	9	5,0
Personnel scientifique dirigeant, chargés de cours	133	131	137	6	4,7
Autre personnel scientifique	691	737	749	12	1,6
Personnel technique et administratif	582	590	607	17	2,9
APG, CNA et autres remboursements	-16	-17	-15	2	-10,4
Cotisations de l'employeur (assurances sociales)	303	306	323	17	5,6
Assurances sociales AVS/AC/AI/APG/ass. maternité	99	100	104	4	3,9
Assur. personnel (cotisations d'épargne et de risque)	174	176	186	10	5,8
Assurance-maladie et accidents CNA (AP/ANP)	7	8	8	-0	-2,0
Caisse de compensation pour allocations familiales (CAF/LAFam)	23	22	25	3	15,2
Autres prestations de l'employeur	14	12	13	2	12,8
Personnel temporaire	8	7	9	1	18,2
Autres charges de personnel	17	17	17	1	3,8

En matière de personnel, la stratégie suivie par le domaine des EPF respecte les conditions énoncées dans l'objectif 10 du mandat de prestations du Conseil fédéral au domaine des EPF pour les années 2013 à 2016 (FF 2012 3101).

La croissance de 3,4 % des charges de personnel (+ 67 mio) est semblable à celle des deux années précédentes. Par rapport au total des charges opérationnelles (+ 2,6 %), elle augmente en revanche plus que proportionnellement.

La *rétribution du personnel* est en hausse de 46 millions (+ 2,8 %). Il faut en rechercher la cause à la fois dans les mesures salariales et dans l'augmentation du nombre de postes.

Au titre des mesures salariales, 1,2 % de la hausse est lié comme l'année précédente au nouveau système salarial (NSS). Une partie servira à la compensation éventuelle du renchérissement. La mise en œuvre des mesures salariales dépendra de l'issue des négociations salariales (la décision du Conseil des EPF interviendra en décembre 2013). Les mesures salariales prévues entraîneront un surcroît de charges de l'ordre de 18 millions.

L'augmentation attendue du nombre de postes générera des charges supplémentaires de quelque 25 à 30 millions. Par rapport à 2013, on prévoit 400 nouveaux postes à plein temps, représentant une augmentation de 2,5 % au total. Une partie des charges supplémentaires tient au nombre croissant d'étudiants et touche en particulier la catégorie *personnel scientifique dirigeant*. Cela est également dû à la hausse du nombre des projets de recherche planifiés, qui aboutit le plus souvent à l'engagement temporaire de collaborateurs scientifiques dont les coûts se répartissent également sur la catégorie *autre personnel scientifique*.

L'évolution des effectifs par groupes de fonctions montre une proportion croissante de personnel scientifique. Selon les estimations, les équivalents plein temps du personnel scientifique devraient augmenter de quelque 300 unités par rapport à l'année précédente pour atteindre près de 10 400.

En ce qui concerne la rétribution du personnel, le nombre de *professeurs* connaît, comme les années précédentes, l'augmentation la plus importante (+ 9,3 mio, soit + 5,0 % par rapport à 2013). Cette catégorie regroupait 765 personnes en 2012, c'est-à-dire 739 équivalents plein temps (EPT). Pour 2013 et 2014, on table sur une augmentation sensible qui portera l'effectif à presque 800 EPT (825 rapports de travail). En vertu du mandat de prestations du Conseil fédéral au domaine des EPF pour les années 2013 à 2016, il s'agit notamment d'optimiser l'encadrement des étudiants dans l'enseignement. Le rapport entre le nombre des professeurs et celui des étudiants était de 1 pour 36,3 en 2012. L'amélioration doit passer en priorité par des postes supplémentaires de professeurs.

Pour le groupe de fonctions *personnel technique et administratif*, la rétribution du personnel totalisera 607 millions (+ 17,0 mio, soit + 2,9 %), soit une part de 36 % de toutes les rétributions, égale à celle des années précédentes.

Le financement des 16 554 EPT attendus pour 2014 se présente comme suit: la plus grande partie sera couverte par la contribution financière directe de la Confédération (fonds primaires 2014: 65,8 %, soit 10 899 EPT; 2013: 66,2 %, soit 10 686 EPT). L'augmentation la plus marquée concerne les postes directement financés par la Confédération (+ 410 EPT). Indirectement, la Confédération finance une part non négligeable du personnel du domaine des EPF par le biais des organisations nationales et internationales associées (fonds secondaires), à savoir 24,9 % des postes, soit 4122 EPT. Dans l'ensemble, le nombre des postes financés par les fonds secondaires et les fonds de tiers augmentera encore. Les charges de personnel y afférentes totalisent 527 millions et dépassent de 13 millions le chiffre du budget 2013 (514 mio, soit + 3 % environ). Du total, quelque 355 millions proviennent de fonds secondaires (budget 2013: environ 353 mio) et 172 millions (budget 2013: 161 mio) de fonds de tiers. On peut donc en conclure un ralentissement tendanciel de l'accroissement de la part des charges de personnel financées par les fonds

secondaires; en revanche, conformément aux prévisions, les charges de personnel financées par des fonds de tiers augmenteront fortement par rapport à l'année précédente (+ 6,7%).

En 2014, le nombre de postes à plein temps (EPT, sans les apprentis) devrait évoluer de la manière suivante au sein du domaine des EPF: on table sur une nouvelle augmentation du nombre des postes à 16 600 EPT environ, répartis entre quelque 19 500 personnes. Le nombre des rapports de travail ne croît pas autant que celui des EPT, car le taux d'occupation des collaborateurs du domaine des EPF a tendance à augmenter. Du total de postes à plein temps, à peine 5700 sont financés par des fonds secondaires ou des fonds de tiers.

Dans le domaine des EPF, les engagements à durée déterminée représentaient durant la période 2009 à 2012 une proportion constante d'environ 65 %, et représentaient quelque 12 300 rapports de travail, concernant avant tout le personnel scientifique. La situation ne devrait guère changer en 2014.

Le domaine des EPF calcule les cotisations de l'employeur en se fondant systématiquement sur les hypothèses de l'Office fédéral du personnel (OFFPER). Par rapport à 2013, le taux applicable passe à 20,7 % (budget 2013: 19,7 %) de la masse salariale déterminante et couvre toutes les cotisations de l'employeur. Ces dernières augmentent de 17 millions environ par rapport à l'année précédente (+ 5,6%).

Financement du personnel

	Total		Charges de pers. financées par contribution financière de la Conf.		Charges de pers. financées par fonds secondaires/de tiers	
	Charges mio CHF	Effectifs EPT	Charges mio CHF	Effectifs EPT	Charges mio CHF	Effectifs EPT
2014	2 036	16 554	1 508	10 899	527	5 655
2013	1 969	16 144	1 455	10 686	514	5 458
2012	1 914	15 642	1 418	10 526	496	5 116

Effectifs: effectif moyen employé à plein temps (mesure: équivalents plein temps [EPT]), sans les apprentis (env. 430 EPT)

7 Charges de biens et services et charges d'exploitation

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013	
				val. abs.	%
Charges de biens et services et charges d'exploitation	892	929	917	-12	-1,3
Charges de matériel et de marchandises	121	142	141	-1	-0,8
Charges de matériel	95	108	107	-0	-0,2
Biens matériels non portés à l'actif	26	35	34	-1	-2,6
Charges d'exploitation	771	787	776	-11	-1,4
Charges de locaux (loués à l'extérieur)	23	19	26	7	35,2
Charges de loyers, immeubles de la Confédération	301	315	278	-37	-11,8
Infrastructure	160	147	148	1	0,9
Charges administratives	16	18	18	-0	-0,4
Charges informatiques et de télécommunication	72	75	80	5	6,5
Commissions, honoraires, mandats R&D	67	74	76	2	2,6
Transports, assurances, émoluments	15	13	15	3	21,8
Autres prestations de service de tiers	13	19	27	8	42,9
Charges de bibliothèque	28	26	29	3	12,2
Frais	73	72	78	6	9,0
Autres charges de biens et services	3	12	3	-9	-77,3

Les charges de biens et services et charges d'exploitation sont inférieures de 12 millions (- 1,3 %) au niveau de l'année précédente, en raison essentiellement du recul des charges de loyer pour les immeubles dont la Confédération est propriétaire. Par rapport au compte 2012, on note une légère augmentation de 24,4 millions (+ 2,7%).

Les charges de matériel et de marchandises (140,9 mio) incluent outre les charges de matériel les biens matériels non portés à l'actif. Ces derniers concernent les installations dont la valeur n'atteint pas le seuil à partir duquel elles doivent être portées à l'actif (5000 fr. par objet). Il s'agit par exemple de biens matériels, d'installations d'exploitation et d'adaptations d'objets immobiliers aux besoins des utilisateurs.

Par rapport à l'année précédente, les *charges d'exploitation* reculent de 11 millions (- 1,4 %). Leurs diverses composantes évoluent de façon différenciée: contrairement aux charges de loyer en recul, la croissance de la plupart des postes des charges d'exploitation n'a qu'une incidence mineure du point de vue de leur montant. Dans l'ensemble, leur relèvement de 3,3 % (soit 26 mio) est toutefois nettement supérieur à l'accroissement des charges opérationnelles totales (+ 1,7 %). La hausse est due en particulier à l'accroissement des *charges de locaux loués à l'extérieur* (+ 6,7 mio ou + 35,2 %) pour des locaux supplémentaires occupés par l'EPFZ (notamment à la Weinbergstrasse) et l'EPFL, incluses dans le compte 2012 mais non dans le budget 2013. En ce qui concerne l'EPFL, l'augmentation s'explique par la location de locaux en rapport avec le Human Brain Project, de même que par la rénovation de plusieurs laboratoires qui oblige l'EPFL à louer temporairement des locaux à l'extérieur durant les travaux.

La majeure partie des charges d'exploitation est imputable aux *charges de loyers pour l'utilisation d'immeubles appartenant à la Confédération* (env. 35 %). Le montant inscrit au budget 2014 (274 mio) est inférieur à celui des deux années antérieures en raison de la réduction du taux d'intérêt. Le total équivaut à la contribution aux loyers fournie par le Confédération, qui figure dans les revenus (cf. ch. 2).

Le montant des *charges d'infrastructure* bénéficie des efforts consentis en faveur d'objectifs écologiques et énergétiques durables. Depuis 2008, le domaine des EPF recense en tant que chiffres-clés les surfaces de référence énergétique, la consumma-

tion énergétique et les coûts de l'énergie; les coûts de l'énergie n'ont cessé d'augmenter durant cette période. On table sur une augmentation de la surface utile principale (2012: 890 700 m² répartis sur 410 immeubles évalués; 2014: ≈ 930 000 m²). Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de gestion systématique des ressources et de management environnemental de l'administration fédérale (RUMBA) et de la stratégie énergétique de la Confédération 2050, on prévoit de maintenir ou de renforcer en particulier les mesures visant une utilisation plus rationnelle de l'énergie.

Les charges d'infrastructure incluent également les adaptations aux besoins des utilisateurs ou les aménagements de locaux loués.

Le domaine des EPF a budgétisé au total 135 millions pour *l'informatique et la télécommunication* (2013: 125 mio). De ce montant, 80 millions seront consacrés aux charges (+ 6,5 %) et 55 millions aux investissements. Des dépenses supplémentaires sont notamment attendues à l'EPFZ (CSCS). Le domaine des EPF réserve habituellement 100 millions par an aux technologies de l'information (charges et investissements).

L'augmentation affichée par les *autres prestations de service de tiers* (+ 8,0 mio, soit + 42,9 %) est en lien direct avec la multiplication du nombre des projets de recherche prévus. Quant au recul affiché par les *autres charges de biens et services*, il résulte de la pratique comptable introduite à l'IPS, dont la précision permet une meilleure attribution des charges en fonction de leur nature.

8 Amortissements

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013	
				val. abs.	%
Amortissements	157	186	201	16	8,5

Le volume des amortissements prévus est de 201 millions. Il dépasse nettement (+ 16 mio, soit + 8,5 %) la somme inscrite au budget 2013.

L'une des causes des besoins accrus d'amortissement réside dans l'augmentation du nombre des installations répertoriées à titre d'immobilisations corporelles meubles. La hausse du volume des investissements entraîne à moyen terme des amortissements plus importants.

9 Variations des engagements internes

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013	
				val. abs.	%
Variations des engagements internes	24	6	18	12	185,7

Le principe de comptabilisation est le même pour les variations des engagements internes que pour les fonds secondaires et les fonds de tiers. Ces variations font également partie du capital affecté dans le bilan. La seule différence réside dans la

présentation: alors que les variations des avoirs au titre des fonds secondaires et des fonds de tiers figurent dans le compte de résultats, la formation ou la liquidation des engagements internes apparaissent dans les charges.

Il existe deux types d'engagements internes dans le domaine des EPF: les *engagements liés aux nominations* concernent des professeurs nouvellement désignés. Ces derniers peuvent librement disposer de ces ressources et décider du moment approprié pour l'emploi de ces fonds dans le cadre des accords contractuels. Ces ressources sont généralement utilisées au cours des trois à cinq premières années. Les besoins annuels de ces crédits liés à la nomination sont déterminés dans le cadre de la procédure budgétaire. Le solde des crédits liés aux nominations est inscrit au passif. Le second type concerne les *engagements pour des projets* d'enseignement et de recherche. Les principes comptables sont les mêmes: à la fin de l'exercice, le solde de crédit des projets est inscrit au passif, où les *variations des engagements internes* sont

comptabilisées avec effet sur les résultats (à titre de charges ou de diminution des charges).

L'inscription au budget des variations des engagements internes exige de pouvoir estimer le degré d'avancement des projets au fil des mois et ses conséquences financières, au moment de la budgétisation pour l'année en question. Une telle planification étant astreignante, les institutions du domaine des EPF se contentent d'estimations grossières. Pour 2014, on s'attend globalement à un accroissement des engagements internes, qui résulte de l'augmentation du nombre des engagements de projet à l'IPS pour le grand projet de recherche SwissFEL.

10 Charges de transfert

mio CHF	Compte	Budget	Budget	Ecart p. r. au B 2013	
	2012	2013	2014	val. abs.	%
Charges de transfert	51	132	134	2	1,6
Projets stratégiques du Conseil des EPF, centres de compétence	–	61	62	2	2,5
Encouragement de la recherche énergétique	–	12	16	4	33,3
Charges du domaine des EPF pour la participation à des projets d'importance nationale (projets de coopération CUS)	23	26	26	–	–
Bourses, prix, cotisations d'adhésion	13	20	16	-4	-20,2
Contributions à la recherche versées à l'extérieur	15	14	15	1	4,5

Les *charges de transfert* de 134 millions comprennent notamment les ressources destinées aux *projets stratégiques du Conseil des EPF*, aux *centres de compétences du domaine des EPF* (62,4 mio) et au financement de la participation à des *projets d'importance nationale* (25,5 mio). Il s'agit de ressources que le Conseil des EPF cèdera durant l'année aux institutions ou qui bénéficieront à des projets du paysage suisse des hautes écoles. Ces projets sont mentionnés dans le mandat de prestations du Conseil fédéral au domaine des EPF pour les années 2013 à 2016 et dans le message FRI 2013–2016 (FF 2012 3099).

Les ressources destinées aux *projets stratégiques* et aux *centres de compétences du domaine des EPF* sont inscrites au budget du Conseil des EPF et ne sont cédées que durant l'exercice aux institutions concernées du domaine des EPF. Il s'agit avant tout des tranches annuelles destinées aux centres de compétences «Energie et mobilité» (CCEM) et «Environnement et développement durable» (CCES), au centre de compétences «Science et technologie des matériaux» (CCMX), et au centre de compétences en imagerie biomédicale (NCCBI) (total budget 2014: 3,9 mio; budget 2013: 13,2 mio). Le montant des ressources est fonction des priorités du Conseil des EPF et peut donc fortement varier d'une année à l'autre. Le Conseil des EPF a anticipé les contributions en faveur du CCEM et du CCES pour les années 2014 à 2016 et a cédé en 2013 déjà les montants concernés (de 6,0 mio dans les deux cas) aux chefs de file de ces centres de compétences, raison pour laquelle les montants pour 2014 sont modestes par rapport à ceux de l'année précédente.

Les ressources au titre de la participation du domaine des EPF à des *programmes* choisis et à des *projets d'importance nationale de la Conférence universitaire suisse (CUS)* figurent également dans le budget du Conseil des EPF et sont transférées l'année correspondante au Fonds national suisse (FNS). Elles sont publiées comme charges lors de la clôture individuelle des comptes du Conseil des EPF. Le FNS est chargé de la sélection des projets et attribue les fonds aux chercheurs dans le cadre de concours (cf. ch. 3), notamment à des chercheurs du domaine des EPF. Le montant annuel des ressources octroyées varie d'année en année en fonction de la planification de la CUS et du Conseil des EPF. Les contributions aux deux initiatives stratégiques nationales d'encouragement sont les mêmes que l'année précédente: 12,5 millions pour l'initiative en biologie systémique SystemsX.ch et 8,0 millions pour Nano-Tera.ch. Par ailleurs, le montant dévolu aux projets de coopération et d'innovation (PCI-CUS) reste inchangé par rapport au budget 2013 (5,0 mio).

Les ressources supplémentaires affectées spécialement au renforcement de la *recherche énergétique* (2014: 16,0 mio; 2013: 12,0 mio) dans le cadre du plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée» Mesures pour les années 2013 à 2016 (message du 17.10.2012) sont également inscrites au budget du Conseil des EPF et seront cédées au début de l'année 2014 aux institutions du domaine des EPF.

Sous la rubrique *bourses, prix, cotisations d'adhésion*, on trouve notamment les cotisations de membre aux organisations nationales et internationales de recherche (budget 2014: 15,7 mio).

11 Résultat financier

mio CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013	
				val. abs.	%
Résultat financier	13	10	9	-1	-13,9
Revenus financiers	18	15	15	1	5,3
Charges financières	5	4	7	2	49,6

Les ressources temporairement non nécessaires sont placées conformément au contrat passé le 29.11.2007 entre l'Administration fédérale des finances (AFF) et le Conseil des EPF à propos des relations de trésorerie entre l'AFF et le domaine des EPF.

Se fondant sur l'art. 34c, al. 2, de la loi sur les EPF (RS 414.110), le Conseil des EPF a édicté les directives de placement sur la base desquelles les deux EPF et les quatre établissements de recherche définissent leurs stratégies de placement respectives. De plus, conformément au chap. 4, al. 6, des directives de placement du Conseil des EPF, les deux EPF et les quatre établissements de recherche rendent compte annuellement de la performance de leurs placements financiers et des éventuelles mesures planifiées.

En ce qui concerne le *résultat financier* de 2014, il devrait être inférieur à celui de l'année précédente. Il sera également en recul par rapport au compte 2012, année durant laquelle des gains de change importants ont été réalisés sur des papiers-valeurs confiés à des gestionnaires de fortune.

Les *revenus financiers* de 15,0 millions diffèrent peu de ceux de l'année précédente. Les revenus tirés des intérêts générés par les placements monétaires et financiers à court et long termes font l'objet d'une budgétisation prudente (budget 2014: 7 mio; budget 2013: 11 mio).

L'augmentation des *charges financières* a pour conséquence que dans l'ensemble, le résultat financier attendu sera inférieur à celui inscrit au budget 2013.

34 Information sectorielle/budgets individuels

L'information sectorielle présente les budgets individuels des deux EPF et des quatre établissements de recherche.

341 Compte de résultats par unité de consolidation

	Budget 2014 Domaine des EPF	Budget 2014 Conseil des EPF	Budget 2014 EPFZ	Budget 2014 EPFL	Budget 2014 IPS	Budget 2014 FNP	Budget 2014 LFEM	Budget 2014 IFAEPE
mio CHF								
Résultat de l'exercice	32	0	24	8	5	-2	-3	-
Résultat opérationnel (sans résultat financier)	23	0	16	7	5	-2	-3	-
Revenus opérationnels	3 329	126	1 602	889	400	75	165	73
Contribution financière de la Confédération	2 169	121	1 040	546	276	47	86	52
Contribution aux loyers	278	4	156	67	25	4	17	4
Fonds secondaires et fonds de tiers	763	-	346	258	77	22	44	16
Compensations par des fonds secondaires	489	-	222	173	36	18	29	11
Compensations par des fonds de tiers	274	-	124	85	41	4	15	5
Variations des fonds secondaires et des fonds de tiers	-20	-	-10	-12	-	-	2	-
Revenus de prestations de service	114	-	56	28	15	1	14	0
Autres revenus	27	0	14	2	7	1	3	0
Charges opérationnelles	3 306	126	1 587	882	395	76	167	73
Charges propres	3 172	22	1 572	868	395	75	167	73
Charges de personnel	2 036	10	993	588	227	56	110	51
Charges de biens et services et charges d'exploitation	917	11	464	237	118	18	49	19
Amortissements	201	0	115	43	32	2	8	3
Variations des engagements internes/fonds propres	18	-	-	-	18	-	-	-
Charges de transfert	134	104	15	15	-	1	-	-
Résultat financier	9	0	8	1	0	0	0	-
Revenus financiers	15	0	10	5	0	0	0	0
Charges financières	7	-	2	4	0	0	0	0

342 Compte des investissements par unité de consolidation

	Budget 2014 Domaine des EPF	Budget 2014 Conseil des EPF	Budget 2014 EPFZ	Budget 2014 EPFL	Budget 2014 IPS	Budget 2014 FNP	Budget 2014 LFEM	Budget 2014 IFAEPE
mio CHF								
Solde du compte des investissements	-280	-0	-138	-55	-65	-2	-14	-6
Solde des investissements dans des immobilisations corporelles	-272	-0	-138	-50	-65	-2	-11	-6
Recettes d'investissement, immobilisations corporelles	2	-	-	-	2	-	-	-
Dépenses d'investissement, immobilisations corporelles	274	0	138	50	67	2	11	6
Immeubles	-	-	-	-	-	-	-	-
Installations techniques et machines	219	-	94	44	65	1	10	5
Technologies de l'information	55	0	44	6	2	1	1	1
Immobilisations incorporelles	1	-	1	-	0	-	-	-
Solde des investissements dans des placements financiers	-8	-	-	-5	-	-	-3	-
Cofinancement (nets)	-8	-	-	-5	-	-	-3	-
Placements financiers (nets)	-	-	-	-	-	-	-	-

35 Informations complémentaires

351 Investissements de la Confédération dans des immeubles utilisés par le domaine des EPF

Le portefeuille immobilier du domaine des EPF

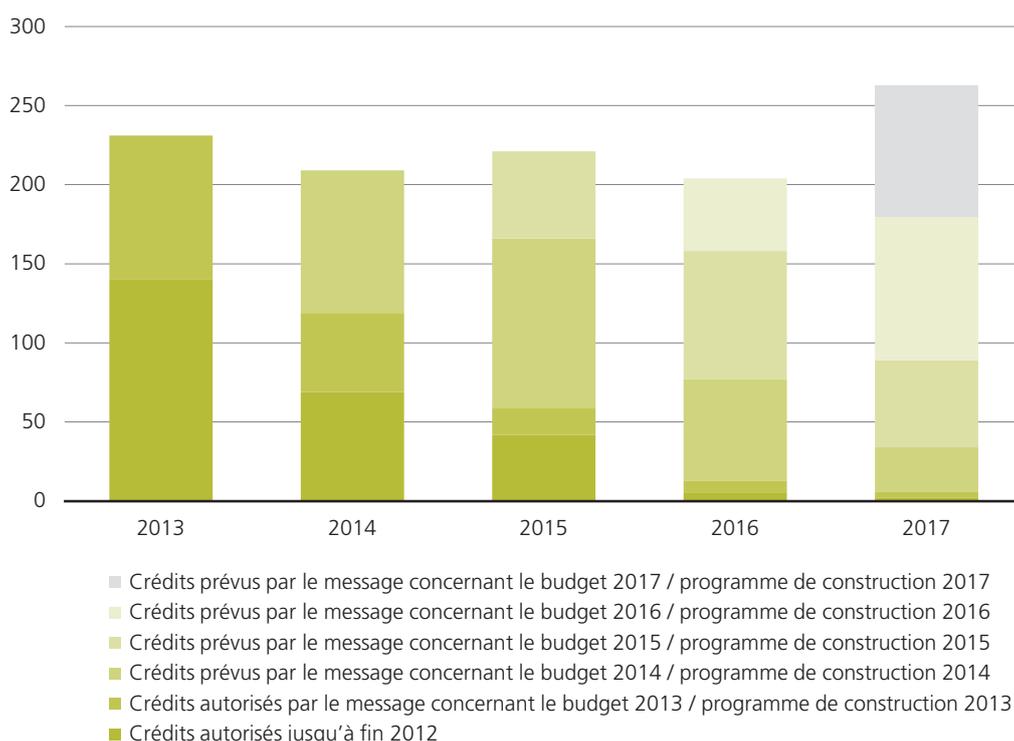
Pour répondre à son mandat de prestations, le domaine des EPF gère un parc immobilier vaste et hétérogène réparti dans presque toutes les régions de la Suisse. Ce parc regroupe des édifices aussi connus qu'importants dans des centres-villes, des bâtiments dédiés à la recherche, des forêts, des alpages entiers ou encore un hangar à bateaux. Les immeubles du domaine des EPF sont propriété de la Confédération suisse. Cette dernière impute la totalité des coûts d'infrastructure (amortissements et intérêts théoriques) au domaine des EPF, mais elle met aussitôt à la disposition de celui-ci les ressources nécessaires pour les couvrir, par le biais de sa contribution aux loyers. Au sein du domaine des EPF, c'est le Conseil des EPF qui joue le rôle de propriétaire. En tant que service de la construction et des immeubles de la Confédération (SCI), il coordonne l'exploitation des biens-fonds, veille à la préservation de leur valeur et de leurs fonctions et répond de la gestion vis-à-vis de la Confédération.

Les bâtiments et les installations du domaine des EPF abritent les activités suivantes: enseignement, recherche, documentation, mise à disposition et application des connaissances nouvellement acquises.

Seule cette infrastructure de qualité spécialement adaptée aux besoins des utilisateurs permet de remplir à un haut niveau la mission de base, à savoir les activités d'enseignement et de recherche, de même que le transfert de connaissances et de technologies. Le portefeuille immobilier du domaine des EPF constitue dès lors un facteur de production stratégique et une condition indispensable pour préserver la compétitivité internationale des deux écoles polytechniques et des quatre établissements de recherche. Grâce à une gestion professionnelle et innovante de ce portefeuille, les diverses institutions disposent toujours au moment opportun et à moindres frais des équipements (constructions et infrastructures) dont elles ont besoin. Le travail de gestion consiste avant tout à optimiser la durée de vie de l'immobilier par des investissements ciblés et à adapter les bâtiments aux nouvelles exigences, afin de préserver le plus longtemps possible la valeur des investissements consentis.

Le domaine des EPF soutient le développement durable de son parc immobilier. Les objectifs de construction durable du Conseil fédéral servent l'environnement et le climat tout en s'alignant, dans le domaine de l'économie d'entreprise, sur le cycle de vie des immeubles. Par conséquent, les institutions

Besoins financiers des programmes de construction en mio



Besoins financiers annuels pour les immeubles (investissements) ventilés par programme de construction.

Le graphique montre la totalité des dépenses, non compris les fonds de tiers et la part destinée aux équipements d'exploitation.

Source: plan d'investissement immobilier 2014–2017 du domaine des EPF

du domaine des EPF participent au programme de gestion des ressources et de management environnemental de l'administration fédérale (RUMBA) par des mesures concrètes. Les résultats les plus significatifs de la gestion durable des immeubles du domaine des EPF figurent dans le rapport de la Confédération sur l'environnement.

Projets en cours et investissements 2014

Pour 2014, les investissements dans les constructions du domaine des EPF devraient totaliser 209,7 millions. Ces immeubles étant propriété de la Confédération, les moyens nécessaires sont inscrits au crédit d'investissement de l'OFCL. Par rapport au budget 2013, ce montant recule de 10 % environ, mais il excède néanmoins de 75 millions les dépenses de 2012. La cause principale de cette augmentation réside dans l'installation de recherche d'envergure SwissFEL de l'IPS.

Les investissements se répartissent entre les catégories suivantes:

- projets d'un montant supérieur à 10 millions 122,4 mio
- crédit-cadre 87,3 mio

Ils sont consacrés à hauteur de 118,7 millions à des immeubles neufs et des constructions de remplacement, et de 90,9 millions au maintien de la valeur et des fonctions des immeubles. Les investissements prévus dans le mobilier et dans l'équipement scientifique de base, ainsi que dans des installations à usage spécifique, soit au total 74,9 millions, concernent la propriété des institutions et sont donc imputés à la contribution financière de la Confédération au domaine des EPF. S'y ajoutent 8,0 millions d'investissements dans des immeubles propriété de la Confédération provenant des fonds de tiers des institutions, d'une part dans le nouveau bâtiment du projet de recherche NEST du LFEM et d'autre part dans le projet Objectif Campus de l'EPFL.

Les besoins financiers annuels résultant du programme de construction 2014, des programmes de construction déjà approuvés et de ceux qui sont planifiés ultérieurement, sont répertoriés dans le tableau «Besoins financiers des programmes de construction».

Les ressources nécessaires à la réalisation des programmes de construction sont proposées dans les budgets annuels et imputées au plafond des dépenses quadriennal alloué par la Confédération au domaine des EPF.

La répartition des investissements entre les institutions du domaine des EPF se présente comme suit:

EPFZ	120,9 mio	54 %
EPFL	46,0 mio	21 %
Quatre établissements de recherche IPS, FNP, LFEM, IFAEPE	56,4 mio	25 %

Les projets les plus importants pour lesquels des dépenses seront consenties en 2014 sont les suivants (désignation du projet, crédit d'engagement et dépenses 2014 en millions de fr.):

<i>EPFZ</i>	mio	mio
– nouveau bâtiment Gloriastrasse	120,5	13,7
– nouveau bâtiment Oberer Leonhard	96,5	11,0
– nouveau bâtiment architecture	30,5	14,0
– rénovation bâtiment de tête	32,0	8,5
– mise en œuvre possibilités de restauration	13,3	13,3
<i>EPFL</i>		
– transformation/extension mécanique	55,0	14,3
– valorisation campus	21,5	4,7
<i>IPS</i>		
– expérimentation en grand SwissFEL	93,0	14,8
<i>FNP</i>		
– nouveau laboratoire phytosanitaire	9,0	3,4
<i>LFEM/IFAEPE</i>		
– nouveau bâtiment d'essais NEST	17,0	9,3
<i>IFAEPE</i>		
– installations pour essais Aquatikum	5,7	2,4

Tous les investissements figurent dans le plan d'investissements pour les constructions 2014-2017 et dans les plans financiers des diverses institutions.

Les adaptations nécessaires du plan des investissements et des calendriers de réalisation en raison de coupes budgétaires éventuelles passent par un ordre de priorité des projets fixé en toute autonomie par les institutions du domaine des EPF, ou par un transfert de crédit.

Etat des crédits d'engagement pour les immeubles

Au début de l'année 2014, des crédits d'engagement à hauteur de 1345 millions auront été alloués pour les constructions et biens immobiliers du domaine des EPF, après la clôture de 2013 et compte tenu du programme de construction 2014 proposé. Quelque 65 % de ce montant auront déjà été dépensés et une partie aura été engagée.

Crédits d'engagement pour les immeubles

Pour les immeubles appartenant à la Confédération et utilisés par le domaine des EPF, les demandes de crédits d'engagement (programme de construction du domaine des EPF) sont soumises au Parlement avec le message concernant le budget (ordonnance de l'Assemblée fédérale du 18.6.2004 concernant la soumission des demandes de crédits d'engagement destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions; RS 611.051). Les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation étant imputés au plafond des dépenses du domaine des EPF, les explications relatives aux crédits d'engagement proposés dans le budget 2014 figurent dans le compte spécial.

Des crédits d'engagement à hauteur de 294,3 millions sont demandés pour le *programme de construction 2014* du domaine des EPF.

Les crédits d'engagement se répartissent comme suit:

- projets d'un coût supérieur à 20 millions 174,0 mio
- projets d'un coût entre 10 et 20 millions 30,3 mio
- crédit-cadre 90,0 mio

Les projets de construction soumis figurent dans la planification stratégique du Conseil des EPF pour les années 2012 à 2016 et dans les plans pluriannuels des institutions concernées (plans de développement).

Tous les projets ont été vérifiés par le Conseil des EPF quant à leur importance, leur urgence et leur mode de financement. Le degré d'avancement de chaque projet a également fait l'objet d'un examen. Un report dans le temps serait préjudiciable à l'enseignement et à la recherche. Une grande partie des projets sert en outre à répondre au mandat prévu par la loi de maintien de la valeur et de la fonctionnalité des biens immobiliers de la Confédération.

Les quatre grands projets d'un montant supérieur à 10 millions sont décrits et motivés ci-après:

EPFZ

- Nouveau bâtiment Gloriamstrasse 120,5 mio

Le laboratoire de recherches hydrauliques, hydrologiques et glaciologiques emménage dans une nouvelle construction sur le campus du Höggerberg. On pourra démolir les anciens bâtiments du laboratoire et le bar Gloria, mieux utiliser la parcelle et y ériger le nouveau bâtiment GLC sur la base d'un plan d'aménagement privé. Une grande partie des besoins en laboratoire dans le périmètre central sera ainsi couverte.

Les groupes du nouveau département Sciences de la santé et technologie (Gesundheitswissenschaften und Technologie [D-HEST]) travaillent actuellement sur divers sites. Pour assumer son mandat d'enseignement et de recherche, le D-HEST a besoin d'une meilleure offre de laboratoires mieux adaptés. Etant donné qu'il travaille en étroite collaboration avec d'autres départements, l'université, l'hôpital universitaire et diverses cliniques, l'emplacement de la Gloriamstrasse est idéal. La nouvelle construction projetée est le fruit d'un concours architectural à un tour, ouvert et sélectif.

Lors de la construction du nouveau bâtiment de 12 777 m² de surface principale utile, une attention particulière sera portée à la durabilité: il s'agira de répondre aux exigences posées par la norme Minergie-ECO, le label «Bon climat intérieur» et les impératifs de sécurité parasismique de la classe d'ouvrage II, et veiller à ce que la construction soit libre d'obstacles. Les coûts annuels du cycle de vie du bâtiment s'élèveront à quelque 8,6 millions pour une durée d'exploitation de 60 ans.

La part investie par la Confédération est de 120,3 millions (crédit d'engagement sollicité). Les investissements prévus pour le mobilier et les installations d'exploitation totalisent 59,1 millions; ils seront propriété de l'EPFZ et ne font pas partie du crédit d'engagement. Pour ce qui est des installations d'exploitation, des fonds de tiers sont disponibles à hauteur de 20 millions. L'achèvement de la construction est prévu pour la fin de l'année 2017.

Comme l'annonçait le programme de construction 2011, les travaux préparatoires ont été financés par un crédit d'engagement séparé de 8,0 millions, transféré d'un crédit-cadre déjà autorisé et destiné à des mesures préalables, notamment de démolition et d'assainissement.

EPFZ

- Rénovation du bâtiment de tête HPM 32,0 mio

Le bâtiment de tête HPM (HPM2) date de 1979: la plupart des éléments de l'ouvrage, sauf le gros-œuvre, arrivent au terme de leur durée d'utilisation. Le HPM2 ne répond plus aux exigences actuelles en matière de protection contre les incendies et de physique des constructions. Un assainissement s'impose également, notamment en ce qui concerne l'amiante. Le transfert des utilisateurs vers le bâtiment HPL donne une excellente opportunité d'entamer une rénovation intégrale.

La partie HPM2 sera réaménagée et rénovée pour une durée d'utilisation supplémentaire de 30 à 35 ans. La rénovation intégrale englobe l'enveloppe du bâtiment, l'aménagement des étages A à F dans lesquels les laboratoires seront avant tout remplacés, et la surélévation de deux étages, abritant l'un des laboratoires et des bureaux, et l'autre des salles de séminaire et des bureaux. De plus, le bâtiment sera raccordé au réseau anergétique du campus du Höggerberg et mis en conformité avec les normes de sécurité parasismiques de la classe d'ouvrage II. Dans le HPM2, le département de biologie (D-BIOL) regroupe au sein de l'«Institute of Dynamic Cellular Systems» l'institut de biochimie et l'institut de biologie moléculaire systémique. L'«Institute of Dynamic Cellular Systems» a pour vocation le décryptage des processus dynamiques au niveau cellulaire. Le regroupement s'accompagnera de la création d'un centre d'imagerie pour la recherche, à l'intersection entre la microscopie électronique et la microscopie optique.

La rénovation permettra de répondre aux exigences posées par la norme Minergie-ECO et le label «Bon climat intérieur», et offrira une construction libre d'obstacles. Le bâtiment disposera d'une surface utile principale (SUP) de 5186 m², dont 1118 m² de bureaux et 2570 m² de laboratoires, et 303 places de travail. Le solde de la SUP est dédié à l'enseignement, à l'infrastructure et à l'entreposage. Les coûts d'exploitation équivaldront à ceux d'une nouvelle construction.

La part de la Confédération est de 32,0 millions (crédit d'engagement sollicité). Les investissements prévus pour le mobilier et les installations d'exploitation totalisent 10,8 millions; ils seront propriété de l'EPFZ et ne font pas partie du crédit d'engagement.

Le coût total (hors frais de projet) est de 42,9 millions, et les travaux seront réalisés de 2014 au printemps 2016.

EPFZ

- Changement de tension électrique
Hönggerberg 21,5 mio

Les stations de transformation du campus du Hönggerberg qui n'ont pas fait l'objet durant ces dernières années d'une rénovation totale ou d'une nouvelle construction dans la perspective de l'augmentation de tension annoncée par le fournisseur de courant électrique devront être remplacées et, pour partie, adaptées quant à leurs performances. Cette situation résulte des besoins supplémentaires en énergie pour l'enseignement et la recherche, et de la nécessité d'assurer une alimentation continue durant les travaux de maintenance. Par ailleurs, les stations de transformation devront répondre aux normes actuelles édictées par les autorités, et les installations et locaux concernés devront être assainis (amiante). Après les transformations, deux alimentations de puissance égale seront disponibles (bâtiments HIA et HEZ) et le périmètre du Hönggerberg sera entièrement alimenté en énergie par deux sources.

Les mesures projetées amélioreront notablement la sécurité de l'approvisionnement énergétique du périmètre, indispensable à l'enseignement et plus encore à l'exploitation des installations de recherche. Dans la mesure du possible, on intégrera les installations existantes dont la durée résiduelle d'utilisation est suffisante et qui répondent aux exigences de la sécurité d'exploitation: elles ne seront remplacées que plus tard (par ex. groupes diesel, durée d'utilisation de dix ans). On a tenu compte des chantiers à venir dans la planification du système d'approvisionnement.

Le crédit d'engagement nécessaire à la réalisation s'élève à 21,5 millions. On a également envisagé une solution de rechange qui consistait en un contrat de performance énergétique sous la forme d'un projet PPP, mais cette option a été écartée pour des raisons de coût et de sécurité et au vu des contraintes juridiques. Les mesures seront mises en œuvre d'ici à 2018.

EPFZ

- Réalisation de nouvelles possibilités de restauration 13,3 mio

Le bâtiment datant de 1973 nécessite une rénovation totale. Il abrite une cuisine de restaurant universitaire, une salle à manger de 670 places assises et des locaux techniques, logistiques ou réservés au personnel. Certaines mesures de protection contre l'incendie et normes d'hygiène ne répondent plus aux exigences actuelles. L'exploitation n'a pu se maintenir que grâce à des dérogations accordées par les autorités. Le bâtiment sera rénové jusqu'à son gros-œuvre.

Le bâtiment sera rénové pour une durée d'utilisation supplémentaire de 30 à 35 ans et le restaurant universitaire sera exploité selon de nouveaux principes, conformément à la stratégie pour le périmètre adoptée par le Conseil des EPF «Gastronomie & Detailhandel Science City». Etant que donné que 85 % des

utilisateurs du Hönggerberg prennent leurs repas sur le site, le projet servira également à créer des conditions de vie favorables. Le bâtiment sera raccordé au réseau d'énergie.

La rénovation permettra de répondre aux exigences posées par la norme Minergie, le label «Bon climat intérieur» et les impératifs de sécurité parasismique de la classe d'ouvrage II, et offrira une construction libre d'obstacles. Le bâtiment aura une SUP de 1996 m²; la salle à manger occupera 1210 m² et offrira 600 places assises, soit moins qu'aujourd'hui en raison de nouvelles prescriptions; enfin, la SUP résiduelle est dédiée à la cuisine, à l'infrastructure et à l'entreposage. Après la rénovation, les coûts d'exploitation équivaldront à ceux d'une nouvelle construction.

La part de la Confédération est de 13,3 millions (crédit d'engagement sollicité), y compris 1,5 million environ pour les installations d'exploitation du restaurant universitaire. Les investissements prévus pour le mobilier totalisent 1,3 million; ils relèvent de la propriété de l'EPFZ et ne font pas partie du crédit d'engagement. Le coût total (y c. les frais de projet) est de 14,9 millions.

LFEM

- Nouveau bâtiment projet NEST 17,0 mio

Le renouvellement et la transformation du parc immobilier suisse est un défi de taille que l'industrie suisse de la construction ne pourra relever que si elle accélère son rythme d'innovation. Il faut pour cela un transfert de technologie efficace, qui ne saurait être couronné de succès que si les résultats de la recherche font l'objet de tests et de démonstrations sur le terrain. Le LFEM, en collaboration avec l'IFAEPE, l'EPFZ et l'EPFL, a élaboré à cette fin le programme NEST.

Le but de NEST est de promouvoir des techniques de construction innovantes, dans le but d'ériger des bâtiments durables. NEST est une plateforme souple et à grande échelle de recherche et d'innovation visant à développer et évaluer des solutions techniques durables dans le domaine de la construction. Le but est de transposer ces solutions dans la pratique, de manière à raccourcir les cycles de développement et de lancer plus rapidement les systèmes sur le marché.

NEST consiste en une ossature (sous la forme d'une structure construite porteuse permanente) et des plateformes modulables. L'ossature garantit la disponibilité de tous les médias dans chaque local (unités de recherche), le raccordement étant assuré par un système *plug-in*. Des consortiums nationaux et internationaux issus des milieux scientifiques et industriels amèneront ces locaux et mèneront des projets de recherche pertinents sur des thèmes aussi variés que l'énergie et l'eau, en passant par le bien-être de l'homme. Pour permettre une appréhension globale des thèmes, les locaux sont conçus aussi bien en tant que bureaux que de pièces d'accueil pour des scientifiques invités. NEST se veut dynamique: à l'issue d'une phase d'expérimentation, les locaux seront remplacés par une nouvelle génération. On se donne ainsi la possibilité de traiter en permanence les thèmes de recherche les plus récents.

Le crédit d'engagement sollicité se limite à la mise en place de l'ossature. Cette dernière comporte un sous-sol de quelque 530 m² qui accueillera les installations techniques nécessaires au fonctionnement des unités de recherche, un rez-de-chaussée dédié à l'accueil, à des surfaces d'exposition, à des salles de conférence et de réunion, et à une petite cafétéria. Aux étages supérieurs, on trouvera trois plateformes comportant une surface d'expérimentation de 2730 m²; la plateforme supérieure pourra être aménagée en duplex. Les unités de recherche constitueront le cœur du bâtiment et occuperont une surface de 2440 m², englobant un atrium, une cage d'escalier, un ascenseur, les couloirs de service et des espaces communs.

La part de la Confédération est de 17,0 millions (crédit d'engagement sollicité), y compris une réserve de 1,3 million. Les investissements prévus pour les unités de recherche totalisent 11,0 millions et ne font pas partie du crédit d'engagement. On prévoit de les financer essentiellement par des fonds de tiers. Le coût total (y c. les frais de projet et la réserve) est estimé à 29,5 millions. La réalisation durera de 2014 au printemps 2016.

Les autres projets font l'objet d'une demande de crédit-cadre de 90,0 millions, conformément à l'art. 28, al. 1, let. b, de l'ordonnance du 5.12.2008 (état au 1.1.2011) concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21). Les projets d'un montant de 3 à 10 millions y figu-

rant sont présentés individuellement dans le plan des investissements. On répond ainsi aux impératifs de l'art. 28, al. 1, let. b, OILC, qui exige qu'un crédit-cadre ait une structure adéquate pour tous les autres projets de construction. Ces projets sont assortis d'une formulation des besoins et d'un devis des coûts. Ils sont autorisés au cas par cas par le président du Conseil des EPF. La majorité de ces projets concerne des rénovations visant le renforcement de la sécurité, le maintien de la valeur et de la fonctionnalité des immeubles ou le respect de conditions imposées par les autorités, ou encore la réaffectation de certains objets à de nouvelles fonctions en inaugurant une nouvelle phase dans leur cycle de vie. Le crédit-cadre couvre également les tâches de la gestion immobilière, l'élaboration de projets de construction, ainsi que la réalisation de projets de construction imprévus et urgents ou des mesures de remise en état. Ces dernières ne sont pas encore connues au moment de l'établissement du programme de construction, ou bien leur portée ne peut être encore précisément définie. Ces crédits ne sont donc ouverts qu'à l'apparition d'un besoin concret dûment constaté, au cas par cas, et ne figurent pas individuellement dans les besoins financiers annuels.

Quatre des six crédits du programme de construction 2014 dépassent le seuil de 20 millions et sont donc soumis au frein aux dépenses en vertu de l'art. 159, al. 3, let. b, de la Constitution fédérale.

352 Infrastructure nationale de recherche SwissFEL

La seconde phase intensive de construction de SwissFEL débutera en 2014 à l'IPS: les bâtiments et les infrastructures devraient être achevés à la fin de l'année. Une part importante des ressources sera également consacrée à l'acquisition et au prémontage des composants techniques de l'accélérateur, qui devront être fabri-

qués en quantités importantes. Grâce aux moyens dégagés par les mesures prises par la Confédération en 2011 et destinées à atténuer les effets du franc fort, des travaux de construction préparatoires ont pu être accélérés dans une phase avancée.

353 Projet de neuroinformatique Blue Brain

Le Conseil des EPF soutient le projet de neuroinformatique Blue Brain de l'EPFL en tant que grand projet stratégique. L'EPFL le poursuit dans le cadre du projet phare FET européen Human Brain Project. Le Conseil des EPF lui a réservé 20 millions. La

phase de mise en place effective du projet Human Brain débutera en 2014, année durant laquelle les premiers apports financiers de l'UE seront versés. Au moment de la rédaction du budget, on ignore encore le calendrier des contributions européennes.

Projet

Arrêté fédéral IV concernant le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) pour l'année 2014

du # décembre 2013

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 35 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les écoles polytechniques fédérales (loi sur les EPF)¹, vu le message du Conseil fédéral du 21 août 2013²,

arrête:

Art. 1

Le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales pour l'année 2014 est approuvé comme suit:

- a. le compte de résultats consolidé présente des revenus opérationnels de 3 329 403 800 francs, des charges opérationnelles de 3 306 352 000 francs et un résultat financier de 8 781 500 francs, soit un résultat annuel prévu de 31 833 300 francs.
- b. Le compte des investissements consolidé prévoit des investissements s'élevant à 280 069 800 francs nets.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 414.110

² Non publié dans la FF



Table des matières

	Page
4 Régie fédérale des alcools	61
41 Compte de résultats	61
42 Investissements	65
Arrêté fédéral V (projet)	66

41 Compte de résultats

Le budget 2014 prévoit un bénéfice net de 267,9 millions. Ce dernier est inférieur de 3,0 millions au montant inscrit au budget 2013 et de 0,7 million au résultat du compte 2012. Le bénéfice net revient à raison de 90 % à l'AVS et à l'AI. Les cantons utilisent les 10 % qu'ils reçoivent, soit la dîme de l'alcool, pour combattre les causes et les effets de l'abus d'alcool et d'autres substances engendrant la dépendance.

Généralités

Les recettes provenant de l'impôt sur les boissons spiritueuses, qui s'élève à 29 francs par litre d'alcool pur (art. 23 de l'ordonnance du 12 mai 1999 sur l'alcool [RS 680.11]), varient uniquement en fonction de la quantité d'alcool consommée. Atteignant 298,2 millions, elles sont comparables à celles des années précédentes. Les charges de la RFA, qui se montent au total à 37,5 millions dans le budget 2014, dépassent d'environ 0,8 million (2,1%) celles du budget 2013. Cette augmentation s'explique non seulement par les coûts découlant de l'intégration de la RFA dans l'administration fédérale centrale, mais également par les préparatifs en vue de la mise en œuvre de la nouvelle législation sur l'alcool. Une fois que cette dernière aura été réalisée, les charges liées à l'exécution devraient s'élever à 19 millions.

Informations détaillées

Poste 4: charges de personnel

S'élevant à 21,6 millions, les charges de personnel sont supérieures de 0,6 million (2,9 %) à celles qui ont été inscrites au budget 2013. Cette hausse s'explique notamment par les besoins supplémentaires en personnel dans le domaine de l'informatique en raison de la réalisation d'un grand nombre de nouveaux projets pour la RFA et Alcosuisse dans le cadre de la révision totale de la loi sur l'alcool.

Révision totale de la loi sur l'alcool

En janvier 2012, le Conseil fédéral a approuvé, à l'intention du Parlement, le message concernant la révision totale de la loi sur l'alcool. Dans ce cadre, il propose de supprimer les monopoles de l'alcool. La Confédération devra ainsi se retirer du marché de l'éthanol pour ce qui est de l'importation, du commerce et de la vente de ce produit. La Régie fédérale des alcools (RFA) est chargée de préparer la privatisation d'Alcosuisse, son centre de profit. Une fois séparée de ce dernier, elle pourra être intégrée dans l'administration fédérale centrale. Dans le domaine des boissons spiritueuses, les systèmes d'imposition et de contrôle pourront être considérablement simplifiés.

Poste 5: charges de biens et services distinctes

Les charges de biens et services distinctes sont pratiquement identiques à celles du budget 2013 (- 0,2 %). La croissance des coûts relatifs à l'entretien des bâtiments administratifs (+ 5,7 %) et la hausse des amortissements due à des investissements supplémentaires (+ 3,1 %) sont compensées par la baisse des charges informatiques (- 9,3 %).

• ad 51: entretien, réparations, remplacements, leasing

Selon une étude réalisée en 2013, l'un des bâtiments administratifs de Berne nécessite de gros travaux d'entretien. Ce poste comprend également l'entretien et la location de wagons-citernes et de conteneurs mobiles (Alcosuisse). En principe, les charges d'Alcosuisse sont compensées par les recettes provenant de la vente d'éthanol.

• ad 53: charges administratives

Ce poste comprend les achats de matériel de bureau, de mobilier et d'imprimés, le coût de la documentation, les frais postaux et bancaires, les frais de télécommunication et de port ainsi que les éventuels frais de poursuite et de justice.

La réalisation d'un grand nombre de nouveaux projets informatiques de la RFA et d'Alcosuisse dans le cadre de la révision totale de la loi sur l'alcool conduira à une augmentation des besoins en personnel et des charges de biens et services pour les années 2013 et 2014. Outre l'exploitation des applications existantes, la planification d'ensemble concernant l'informatique comprend la nouvelle répartition des tâches entre la RFA et Alcosuisse ainsi que le développement en vue des futures tâches. Le maintien de l'actuel système et la mise sur pied du nouveau paysage informatique entraîneront durant un certain temps des coûts supplémentaires. Le budget 2014 tient compte uniquement des projets qui pourront effectivement être réalisés. L'augmentation des investissements a donc également un effet sur le budget.

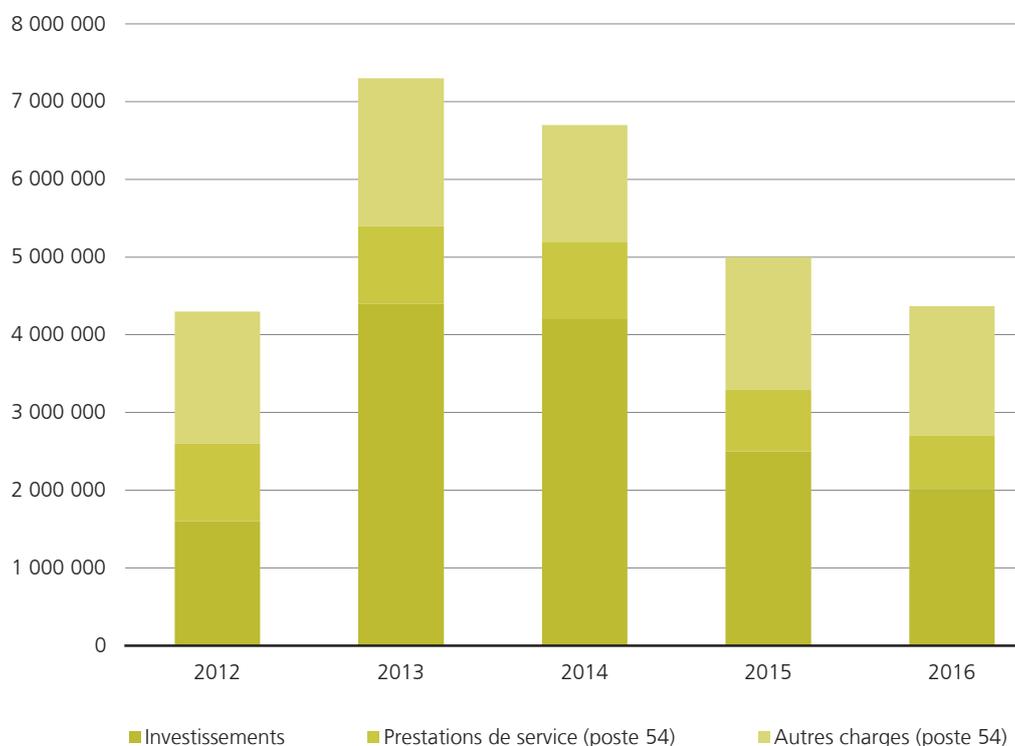
Compte de résultats de la Régie fédérale des alcools

CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013	
				val. abs.	%
Total des charges	32 634 674	36 718 000	37 474 000	756 000	2,1
4 Charges de personnel	20 126 057	21 027 000	21 630 000	603 000	2,9
40 Rétribution du personnel	15 885 689	16 590 000	17 036 000	446 000	2,7
41 Cotisations aux assurances sociales	981 580	974 000	1 010 000	36 000	3,7
42 Cotisations aux assurances du personnel	2 190 218	2 205 000	2 340 000	135 000	6,1
43 Cotisations à l'assurance-maladie et accidents	74 928	71 000	74 000	3 000	4,2
44 Cotisations à la caisse de compensation pour allocations familiales	271 440	268 000	260 000	- 8 000	-3,0
45 Recrutement du personnel	21 403	5 000	10 000	5 000	100,0
46 Formation et perfectionnement	137 224	250 000	250 000	-	0,0
47 Remboursement des frais	510 347	589 000	597 000	8 000	1,4
48 Autres charges de personnel	53 228	75 000	53 000	- 22 000	-29,3
5 Charges de biens et services distinctes	10 275 587	13 541 000	13 519 000	- 22 000	-0,2
51 Entretien, réparations, remplacements, leasing	2 519 003	2 807 000	2 966 000	159 000	5,7
52 Eau, énergie, matériel d'exploitation	298 754	343 000	361 000	18 000	5,2
53 Charges administratives	556 883	701 000	672 000	- 29 000	-4,1
54 Charges informatiques	1 927 348	2 800 000	2 541 000	- 259 000	-9,3
55 Prestations de services distinctes et honoraires	558 109	1 315 000	1 185 000	- 130 000	-9,9
56 Autres charges de biens et services	1 277 243	1 698 000	1 819 000	121 000	7,1
57 Pertes sur débiteurs	- 36 999	101 000	81 000	- 20 000	-19,8
59 Amortissements relevant du droit commercial	3 175 246	3 776 000	3 894 000	118 000	3,1
6 Prévention de l'alcoolisme (art. 43a Lalc)	2 233 030	2 150 000	2 325 000	175 000	8,1
Total des revenus	301 299 483	307 681 000	305 421 000	-2 260 000	-0,7
7 Revenus	301 009 667	307 252 000	305 154 000	-2 098 000	-0,7
70 Vente d'éthanol	48 006 596	46 367 000	51 064 000	4 697 000	10,1
30 Charges de marchandises (éthanol)	-45 216 594	-38 721 000	-43 282 000	-4 561 000	-11,8
71 Emoluments	699 617	645 000	620 000	- 25 000	-3,9
72 Remboursements	-4 685 694	-5 515 000	-5 735 000	- 220 000	-4,0
73 Frais de transport à la vente	-2 479 997	-2 509 000	-2 525 000	- 16 000	-0,6
74 Autres compensations	484 240	460 000	514 000	54 000	11,7
75 Revenus des actifs	883 716	2 081 000	1 365 000	- 716 000	-34,4
76 Recettes fiscales	294 978 342	299 200 000	298 200 000	-1 000 000	-0,3
77 Vente et location de récipients pour le transport de l'alcool	4 317 463	4 641 000	4 826 000	185 000	4,0
79 Autres revenus	4 021 978	603 000	107 000	- 496 000	-82,3
8 Résultat hors exploitation	289 816	429 000	267 000	- 162 000	-37,8
82 Résultat immobilier	289 816	429 000	267 000	- 162 000	-37,8
Bénéfice net	268 664 809	270 963 000	267 947 000	-3 016 000	-1,1

Compte de résultats de la Régie fédérale des alcools sans Alcosuisse

CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013	
				val. abs.	%
Total des charges	23 723 197	27 628 000	27 824 000	196 000	0,7
4 Charges de personnel	15 717 269	16 776 000	16 751 000	- 25 000	-0,1
40 Rétribution du personnel	12 351 960	13 050 000	13 142 000	92 000	0,7
41 Cotisations aux assurances sociales	762 215	772 000	763 000	- 9 000	-1,2
42 Cotisations aux assurances du personnel	1 730 644	1 822 000	1 836 000	14 000	0,8
43 Cotisations à l'assurance-maladie et accidents	61 982	56 000	55 000	- 1 000	-1,8
44 Cotisations à la caisse de compensation pour allocations familiales	203 305	206 000	187 000	- 19 000	-9,2
45 Recrutement du personnel	1 280	5 000	5 000	-	0,0
46 Formation et perfectionnement	98 581	250 000	190 000	- 60 000	-24,0
47 Remboursement des frais	462 173	540 000	530 000	- 10 000	-1,9
48 Autres charges de personnel	45 129	75 000	43 000	- 32 000	-42,7
5 Charges de biens et services distinctes	5 772 898	8 702 000	8 748 000	46 000	0,5
51 Entretien, réparations, remplacements, leasing	580 238	617 000	959 000	342 000	55,4
52 Eau, énergie, matériel d'exploitation	99 251	122 000	116 000	- 6 000	-4,9
53 Charges administratives	482 590	621 000	567 000	- 54 000	-8,7
54 Charges informatiques	1 743 807	2 650 000	2 211 000	- 439 000	-16,6
55 Prestations de services distinctes et honoraires	495 460	1 305 000	975 000	- 330 000	-25,3
56 Autres charges de biens et services	930 267	1 218 000	1 179 000	- 39 000	-3,2
57 Pertes sur débiteurs	- 30 336	71 000	71 000	-	0,0
59 Amortissements relevant du droit commercial	1 471 621	2 098 000	2 670 000	572 000	27,3
6 Prévention de l'alcoolisme (art. 43a Lalc)	2 233 030	2 150 000	2 325 000	175 000	8,1
Total des revenus	292 388 006	298 591 000	295 771 000	-2 820 000	-0,9
7 Revenus	292 098 190	298 162 000	295 504 000	-2 658 000	-0,9
71 Emoluments	552 647	490 000	540 000	50 000	10,2
72 Remboursements	-4 685 694	-5 515 000	-5 735 000	- 220 000	-4,0
74 Autres compensations	484 240	460 000	514 000	54 000	11,7
75 Revenus des actifs	883 716	2 081 000	1 365 000	- 716 000	-34,4
76 Recettes fiscales	294 978 342	299 200 000	298 200 000	-1 000 000	-0,3
79 Autres revenus	- 55 240	- 87 000	- 108 000	- 21 000	-24,1
Contribution de couverture d'Alcosuisse	- 59 821	1 533 000	728 000	- 805 000	-52,5
8 Résultat hors exploitation	289 816	429 000	267 000	- 162 000	-37,8
82 Résultat immobilier	289 816	429 000	267 000	- 162 000	-37,8
Bénéfice net	268 664 809	270 963 000	267 947 000	-3 016 000	-1,1

Coûts informatiques budgétisés en CHF



Le budget informatique augmente fortement entre 2013 et 2015. Afin de préparer l'application de la nouvelle législation sur l'alcool, il faut en effet séparer le système informatique d'Alcosuisse de celui de la RFA, et mettre sur pied un nouveau paysage informatique.

- **ad 54: charges informatiques**

Outre la nouvelle répartition des tâches informatiques entre la RFA et Alcosuisse, on prépare la mise en œuvre de la nouvelle législation sur l'alcool au niveau des technologies de l'information. Il s'agit de remplacer les applications spécialisées existantes et de mettre sur pied un nouveau paysage informatique répondant aux directives en matière de cyberadministration. Etant donné que la nouvelle législation sur l'alcool devrait entrer en vigueur au milieu de l'année 2015, la plus grande partie des coûts concernent les années 2013 et 2014 (voir graphique). Pour 2014: investissements: 4,2 millions, prestations de service: 1 million, autres charges: 1,5 million.

- **ad 55: prestations de service distinctes et honoraires**

L'application de la nouvelle législation sur l'alcool, la réorganisation de l'unité administrative et la privatisation d'Alcosuisse engendrent des coûts liés à des prestations de conseil et de traduction supplémentaires.

- **ad 56: autres charges de biens et services**

Depuis que le laboratoire de la RFA a été transféré au METAS en 2011, les prestations de laboratoire (0,8 mio) sont comptabilisées sous ce poste. Grâce aux synergies réalisées, on vise des gains de 20 % s'étendant sur plusieurs années. Alcosuisse doit également faire face à une augmentation des exigences de la clientèle en matière de qualité. La prise en compte de ces nouvelles normes entraîne des coûts supplémentaires. En outre, Alcosuisse peut intégralement déduire l'impôt préalable

(TVA) de ses acquisitions, ce qui n'est pas le cas de la RFA. Pour les acquisitions destinées à la RFA et à Alcosuisse (par ex. matériel informatique), seul l'impôt préalable concernant la part d'Alcosuisse peut être déduit. La part non déductible grève le poste «Autres charges de biens et services». L'augmentation prévue par rapport à l'année 2012 dans les budgets 2013 et 2014 pour les investissements et les charges de biens et services entraîne ainsi une hausse de l'impôt préalable (TVA) sur les prestations à double affectation.

- **ad 59: amortissements relevant du droit commercial**

La RFA tient une comptabilité des immobilisations dans laquelle les biens-fonds, les constructions, les équipements d'exploitation, les véhicules et les récipients servant au transport de l'alcool sont inscrits à leur prix d'achat. Ces immobilisations sont amorties indirectement dans le compte de résultats selon les principes de l'économie d'entreprise. Les amortissements des immobilisations qui ne sont pas encore complètement amorties et des investissements de 5,1 millions prévus pour l'exercice budgétaire 2014 s'élèvent à quelque 3,9 millions. La hausse des investissements pour les années 2013 et 2014 fait augmenter les amortissements.

Poste 6: prévention de l'alcoolisme (art. 43a de la loi sur l'alcool)

Pour prévenir les problèmes liés à l'alcool, des subsides sont accordés à des organisations et institutions actives sur le plan suisse ou intercantonal. Divers projets de prévention sont financés dans le cadre du Programme National Alcool.

Compte de résultats d'Alcosuisse

CHF	Compte 2012	Budget 2013	Budget 2014	Ecart p. r. au B 2013 val. abs. %	
Total des charges	8 911 477	9 090 000	9 650 000	560 000	6,2
4 Charges de personnel	4 408 788	4 251 000	4 879 000	628 000	14,8
40 Rétribution du personnel	3 533 729	3 540 000	3 894 000	354 000	10,0
41 Cotisations aux assurances sociales	219 365	202 000	247 000	45 000	22,3
42 Cotisations aux assurances du personnel	459 574	383 000	504 000	121 000	31,6
43 Cotisations à l'assurance-maladie et accidents	12 946	15 000	19 000	4 000	26,7
44 Cotisations à la caisse de compensation pour allocations familiales	68 135	62 000	73 000	11 000	17,7
45 Recrutement du personnel	20 123	–	5 000	5 000	n.d.
46 Formation et perfectionnement	38 643	–	60 000	60 000	n.d.
47 Remboursement des frais	48 174	49 000	67 000	18 000	36,7
48 Autres charges de personnel	8 099	–	10 000	10 000	n.d.
5 Charges de biens et services distinctes	4 502 689	4 839 000	4 771 000	- 68 000	-1,4
51 Entretien, réparations, remplacements, leasing	1 938 765	2 190 000	2 007 000	- 183 000	-8,4
52 Eau, énergie, matériel d'exploitation	199 503	221 000	245 000	24 000	10,9
53 Charges administratives	74 293	80 000	105 000	25 000	31,3
54 Charges informatiques	183 541	150 000	330 000	180 000	120,0
55 Prestations de services distinctes et honoraires	62 649	10 000	210 000	200 000	2000,0
56 Autres charges de biens et services	346 976	480 000	640 000	160 000	33,3
57 Pertes sur débiteurs	- 6 663	30 000	10 000	- 20 000	-66,7
59 Amortissements relevant du droit commercial	1 703 625	1 678 000	1 224 000	- 454 000	-27,1
Total des revenus	8 851 656	10 623 000	10 378 000	- 245 000	-2,3
7 Revenus	8 851 656	10 623 000	10 378 000	- 245 000	-2,3
70 Vente d'éthanol	48 006 596	46 367 000	51 064 000	4 697 000	10,1
30 Charges de marchandises (éthanol)	-45 216 594	-38 721 000	-43 282 000	-4 561 000	-11,8
71 Emoluments	146 970	155 000	80 000	- 75 000	-48,4
73 Frais de transport à la vente	-2 479 997	-2 509 000	-2 525 000	- 16 000	-0,6
77 Vente et location de récipients pour le transport de l'alcool	4 317 463	4 641 000	4 826 000	185 000	4,0
79 Autres revenus	4 077 218	690 000	215 000	- 475 000	-68,8
Contribution de couverture	- 59 821	1 533 000	728 000	- 805 000	-52,5

Poste 8: résultat hors exploitation

En 2012, la RFA a vendu deux immeubles qu'elle louait dans le quartier de la Länggasse à Berne. Cette vente entraîne une baisse des recettes de loyers.

Alcosuisse

Alcosuisse a le statut d'un centre de profit au sein de la RFA. Il importe, stocke et vend de l'éthanol (alcool à haut degré) en Suisse. Il est également chargé de dénaturer l'éthanol destiné à un usage industriel. La dénaturation à la source représente le principal instrument pour garantir la séparation du marché entre l'alcool de bouche (par ex. liqueurs), qui doit être fiscalisé, et l'alcool industriel, qui est exonéré de l'impôt. Alcosuisse perçoit la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV) grevant les qualités industrielles ainsi que l'impôt sur l'alcool frappant l'éthanol qui entre dans la fabrication de boissons spiritueuses et

de liqueurs. Il emploie 35 personnes et gère deux exploitations, l'une à Delémont (JU) et l'autre à Schachen (LU).

Commerce de l'éthanol

L'éthanol renforce sa position sur le marché des matières premières renouvelables. Le budget d'Alcosuisse prévoit un volume de vente d'environ 38 000 tonnes. Les recettes (chiffre d'affaires provenant de l'éthanol) s'élèvent à quelque 51 millions. La consommation d'éthanol conventionnel devrait se maintenir à peu près au même niveau qu'en 2012. Alcosuisse fournit de plus en plus lui-même des prestations qui étaient jusqu'à présent fournies par la RFA. La contribution de couverture inscrite au budget 2014 baisse ainsi de moitié par rapport au budget 2013. La contribution de couverture sert à couvrir les coûts internes ainsi que les intérêts théoriques sur l'actif immobilisé.

42 Investissements

Des investissements de 5,1 millions sont prévus. Un montant de 4,2 millions est destiné à l'informatique de la RFA et concerne notamment des développements nécessaires à la mise en œuvre de la nouvelle législation sur l'alcool. Dans les exploitations

d'Alcosuisse, situées à Delémont (JU) et à Schachen (LU), 0,6 million sera consacré aux travaux d'assainissement des installations et éléments de construction vieillissants et 0,3 million au remplacement des récipients servant au transport de l'alcool.

Projet

Arrêté fédéral V concernant le budget de la Régie fédérale des alcools pour l'année 2014

du # décembre 2013

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 21 août 2013¹,

arrête:

Art. 1

Le budget de la Régie fédérale des alcools pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, qui comprend:

- a. le budget du compte de résultats prévoyant
 - 305 421 000 francs de revenus,
 - 37 474 000 francs de charges,
 - soit un bénéfice net de 267 947 000 francs, et
- b. des investissements pour un montant de 5 061 000 francs,

est approuvé.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ Non publié dans la FF